ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1989-1990

Séance du vendredi 23 février 1990 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

																			Pages
Communication	80	98	6.98	(*)	:*:		(30)	100	3.50		(*)	020	(2)	(*)	(e)	٠	٠		3
Question écrites	0.00	ĝ	0	٠	10	•	(Tab)	S.P.	120	740	1		100	(1)	643	(Sa)	80		3
Approbation de l'ordre du jour	ŝ	3	29	(4).	(Q)	367			(1 4 6)	(4):	6	1(4)	•	100	٠		(10)		3
Nomination du greffier			ē;	(9)	63		E	£.	8.5	20	9	*:	5	, E	120	*	٠	(2)	3
Proposition de modification du	Rè	gle	mei	nt c	le l	'As	sen	ıbl	ée		Ē		100		•	•	1.0		4
Discussion générale. (Orat	eur	s: 1	MN	1 . 1	Hai	rme	el, r	ap	por	teu	ır, l	Esc	ola	r e	t D	roı	ıar	t.)	
Adoption des articles																			
Projet de règlement visant à de de la Commission commun Conseil d'administration de organisée	aute	iire	fre	anç	ais	e a	u se	ein	de	l'A	sse	mb	lée	gér	nėr	ale	et i	du	
Discussion générale. (Or Mme de T'Serclaes et la Culture et de l'Aide	M.	D	ésii	r, I	Иir	iist	re,	Μe	ml	bre	du	C	olle	ge.	, cl	nar	gé :	de	6
Discussion des articles	. Vo	ote	rés	егч	νé.														9

	Pages
Questions orales	_
de Mme Stengers (étude commandée par la Commission française de la Culture)	10
de Mme Dereppe (services sociaux du secteur monocommunautaire)	11
de Mme Huytebroeck (festival de musique contemporaine) et réponses de M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.)	12
Interpellation de Mme Lemesre (promotion de la danse) à M. Désir	12
(Orateurs: Mme Lemesre et M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.)	
SEANCE DE L'APRES-MIDI	
Interpellation de Mme Lemesre (Bruxelles: capitale culturelle) à M. Désir	18
(Orateurs: Mme Lemesre, MM. De Coster et Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes.)	
Ordre des travaux	22
Question d'actualité de Mme Payfa (vaccin RRO) et réponse de M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé	22
Inerpellation de Mme Huytebroeck (budget 1990) à MM. Thys et Désir	23
(Orateurs: Mme Huytebroeck et MM. Désir et Thys, Ministres, membres du Collège.)	
Vote sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Lemesre à M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	25
Règlement visant à déterminer les modalités de désignation des représentants de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des ASBL dans lesquelles cette représentation est ou sera organisée	
Vote réservé	25
Votes nominatifs	
sur le projet de règlement visant à déterminer les modalités de désignation des représentants de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des ASBL dans lesquelles cette représentation est ou sera organisée	26
sur la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée	26
	20

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 30.

(M. Escolar, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière séance est déposé au bureau.)

(Le Président prend connaissance de la liste de présences établie par les services du Greffe — article 32.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Monsieur Ph. Debry, retenu par d'autre devoirs; et M. Duponcelle.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Ouestions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. G. Désir, Ministre de la Commission commmunautaire française par MM. Rens, de Lobkowicz, Drouart et Mme Guillaume-Vanderroost.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. — Conformément à l'article 27 du Règlement, le Bureau élargi, réuni le 16 février 1990, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 23 février 1990.

A la demande de M. le Ministre Désir, le point 4 de l'ordre du jour concernant la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée, pourrait être traité avant le projet de règlement concernant les ASBL.

L'Assemblée est-elle d'accord? (Assentiment.)

Pas d'observation? (Non.) -

L'ordre du jour ainsi modifié est donc adopté.

M. le Président. — Des questions orales ont été posées par Mmes Stengers et Huytebroeck, à M. le Ministre Désir et par Mme Dereppe à MM. les Ministres Désir et Thys. Elles figurent au point 5 de l'ordre du jour.

Nous passerons ensuite aux interpellations de Mme Lemesre à M. le Ministre Désir et à celle de Mme Huytebroeck à MM. Les Ministres Désir et Thys.

Et enfin il sera répondu aux questions d'actualité à partir de 15 heures. La liste sera clôturée à 11 heures 30.

Conformément à notre Règlement (art. 62.1), il y sera répondu avant les votes.

NOMINATION DU GREFFIER

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination du greffier, conformément à notre Règlement.

En effet, M. Jean-François Vandewalle, qui a exercé ses fonctions depuis l'installation de notre Assemblée en juillet 1989, doit réintégrer — c'était prévisible — l'administration du Conseil de la Communauté française. Je tiens à dire combien nous le regrettons et je pense traduire les sentiments de toute l'Assemblée en adressant à la Présidente, Mme Spaak, ainsi qu'au Bureau du Conseil de la Communauté, nos remerciements pour l'aide qu'ils nous ont apportée en nous prêtant les services de M. Vandewalle. Mais je voudrais surtout remercier M. Vandewalle pour le travail remarquable qu'il a accompli depuis juillet pour mettre en place l'instrument de cette nouvelle institution, dans des conditions tout à fait exceptionnelles, pour l'aide efficace qu'il a apportée au Bureau et à la formation de notre jeune et nouvelle administration.

Au nom de cette Assemblée, du Bureau et en mon nom personnel, je lui adresse nos plus vifs remerciements. Je suis convaincu que M. Vandewalle demeurera, pour notre personnel, un conseiller éclairé, et je vous demande de vous joindre à moi pour l'applaudir. (Vifs applaudissements.)

La parole est est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, au nom du groupe Ecolo, je tiens à remercier M. Jean-François Vandewalle. Si notre jeune institution a pu être mise sur pied et travailler aussi vite, nous le lui devons pour une large part et nous souhaitons nous associer à vos remerciements et à vos félicitations.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, au nom des groupes de la majorité, je tiens à dire que nous nous associons à ce que vous venez de dire et a ce qu'a exprimé le représentant du groupe Ecolo. Nous avons connu M. Vandewalle durant une période relativement brève mais suffisante pour nous permettre d'apprécier sa grande valeur. Nous souscrivons entièrement aux paroles qui viennent d'être prononcées.

M. le Président. — Nous aurons certainement encore l'occasion d'exprimer à M. Vandewalle toute l'affection et tous les remerciements de notre Assemblée.

M. le Président. — L'Assemblée nomme, sur présentation de son Bureau, un greffier en dehors de ses membres (article 64.1). En conséquence, le Bureau réuni le 21 février 1990 a décidé de demander à Madame Michèle Goergen, conseilleradjoint, de remplir cet intérim.

L'Assemblée marque-t-elle son accord sur cette proposition? (Assentiment.)

Je constate que l'assemblée est d'accord et désigne donc Mme Goergen pour assurer l'intérim de la fonction de greffier. Je l'invite à venir nous rejoindre au Bureau pour exercer cette fonction dont elle a appris l'essentiel, je pense, grâce à M. Vandewalle. (Mme Goergen prend place au Bureau.)

Nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de modification du règlement de l'Assemblée.

La discussion générale est ouverte. La parole est au rapporteur, M. D. Harmel.

M. D. Harmel, rapporteur. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la Commission réunie a examiné le 14 février 1990 la proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française déposée le 8 février 1990 par Messieurs De Coster, De Decker, Maingain et Mesdames de T'Serclaes et Nagy.

Avant l'examen de cette proposition, les mêmes groupes politiques ont déposé un amendement visant à introduire un article premier nouveau.

Les différentes modifications qui vous sont soumises aujourd'hui ont pour but d'améliorer le texte initial et de préciser le rôle des suppléants appelés à siéger au sens de l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 dans les différentes instances de l'Assemblée ainsi qu'au sein du Bureau, ce qui n'était pas prévu dans le texte de règlement initial.

C'est ainsi que la proposition de modification prévoit en son article premier l'introduction à l'article 3 du règlement d'un alinéa 4 libellé comme suit:

«Lorsqu'un suppléant appelé à siéger au sens de l'article 10bis de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises est élu en qualité de membre du Bureau il y siège avec voix consultative.»

Toujours dans le but de préciser que les suppléants visés à l'alinéa 1 et à l'alinéa 2 de l'article 22 du règlement, ne visent pas les mêmes personnes, l'article 3 de la proposition de modification, prévoit de modifier l'article 22.2 comme suit:

« Les suppléants appelés à siéger au sens de l'article 10bis de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ont voix délibérative en Commission dans les mêmes conditions que ce qui est prévu à l'article premier. Leur vote exclut le droit de vote du Ministre ou du Secrétaire d'Etat qu'ils remplacent, »

Pour la clarté du texte, à l'article 4 de la proposition de modification, il est prévu que l'article 32.6 soit remplacé par:

«Les suppléants appelés à siéger au sens de l'article 10bis, 1º, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ont voix consultative et ne sont pas pris en compte pour le quorum.»

Lors de la discussion générale, un premier intervenant a demandé des précisions quant au droit de vote des suppléants appelés à siéger au sens de l'article 10bis de la loi du 12 janvier 1989.

Un autre membre a souligné que selon lui, les termes proposés à l'article 22.2, c'est-à-dire: «leur vote exclut le droit de vote du Ministre ou du Secrétaire d'Etat qu'il remplacent », n'avait pas la même signification que les termes de la loi spéciale du 12 janvier 1989, article 10bis, 2.2, qui stipule

«à l'exclusion du droit de vote du membre effectif qu'ils remplacent.»

Pour ce membre, la loi prévoit que le Ministre n'a pas le droit de vote en Commission.

Le Président a rappelé que les suppléants des Ministres ou Secrétaires d'Etat n'ont le droit de vote en Commission que lorsqu'il se trouvent dans les mêmes conditions que les autres membres.

La loi n'interdit pas à un Ministre ou à un Secrétaire d'Etat de voter en Commission, seule la déontologie suggère qu'ils se fassent remplacer.

Dès lors, les termes «un suppléant a le droit de vote, à l'exclusion du Ministre qu'il remplace», signifie que si un suppléant est présent en Commission, il a priorité sur le Ministre qui, alors, ne peut voter.

Ensuite un large débat relatif à l'interprétation de l'article 22.2 s'est instauré dont vous retrouverez la synthèse au rapport.

Au cours de ce débat, deux thèses divergentes étayées par de nombreux exemples ont été développées:

Pour les uns, les suppléants n'étant pas attachés à une personne bien déterminée, il n'est pas possible de déterminer la personne que remplace le suppléant.

Dès lors, si sont présents en Commission un suppléant et deux Ministres, aucun des deux Ministres ne peut voter car on ne peut déterminer lequel des deux est suppléé.

Pour les autres, il ne s'agit en réalité que d'un simple problème de comptage.

Si en Commission siègent en même temps un suppléant et deux Ministres, seul un Ministre perd, selon eux, son droit de vote.

Pour appuyer cette dernière thèse, un intervenant précise que la loi prévoit le même nombre de suppléants que de suppléés, donc un suppléant est toujours le suppléant d'un seul suppléé.

Si en Commission sont présents deux suppléants et deux suppléés, le vote des deux suppléant exclut le vote des deux suppléés.

Si par contre sont présents un suppléant et deux suppléés, un seul vote doit être exclu.

Plusieurs intervenants signalent que les différentes hypothèses soulevées ne se rencontreront probablement jamais dans la pratique.

Quoi qu'il en soit, sur proposition du Président, il a été convenu qu'un examen de la loi et des travaux préparatoires serait demandé pour permettre que soit soumis ultérieurement à notre Assemblée, un texte précis qui sera mis en discussion et voté.

Comme le texte qui nous est proposé aujourd'hui est conforme au texte légal, lui-même susceptible d'interprétation, la Commission a adopté l'ensemble de la proposition à l'unanimité.

Pour conclure et à titre personnel, je tiens à remercier les services de l'Assemblée qui m'ont permis de vous présenter ce rapport synthétique.

M. le Président. — La parole est à M. Escolar.

M. Escolar. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la proposition de modification du Règlement, soumise ce jour, témoigne du souci permanent de notre Assemblée de se doter d'un outil de fonctionnement clair, précis et conforme à la loi.

Souci, par ailleurs, traduit par le fait que tous les articles ainsi que l'ensemble de la proposition ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le groupe du parti socialiste se réjouit de l'excellent état d'esprit qui a présidé aux travaux de la Commission spéciale du règlement et de la Commission réunie.

Je me permets de souligner ici la collaboration précieuse des éminents linguistes qui y ont participé.

Comme l'a rappellé M. Harmel dans son rapport, la présente proposition vise essentiellement à clarifier le texte de certains articles et à apporter quelques modifications dans la structure du règlement adopté en séance du 20 octobre 1989.

Si le toilettage de texte n'a guère posé de problème, le débat est resté ouvert au sujet de l'interprétation à donner à la loi du 9 mai 1989 insérant un article 10bis dans la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, article évoquant les modalités de vote des suppléants appelés à siéger.

En ce qui concerne les séances plénières et au Bureau, l'article 10bis, paragraphe 2, primo, n'admet, à mon sens, aucune interprétation puisque les suppléants appelés à siéger n'y ont jamais voix délibérative. Par contre, la présence en Commission de Ministres ou de Secrétaires d'Etat et de leurs suppléants a permis aux membres de développer plusieurs hypothèses relatives à la validité des votes des membres de l'Exécutif. La plus intéressante de ces hypothèses me semble être celle qui résulte de la contradiction apparaissant à l'article 10bis quant au fait de savoir si un suppléant est attaché à un Ministre précis ou non. Pour ma part, je partage l'avis négatif de notre Président dans cette question.

Quant au problème de la composition d'une Commission, il appartient aux partis de veiller à ne pas perdre de voix, et la loi dans son interprétation stricte peut ainsi être appliquée. Je considère dès lors — et je me range ainsi à l'avis de la Commission réunie — que dans la problématique des suppléants appelés à siéger, il s'avère opportun d'examiner la loi et ses travaux préparatoires en vue d'élaborer un texte précis tranchant la controverse. Il convient en conséquence de maintenir dans notre règlement le texte proposé conforme au texte légal.

En ce qui concerne l'article 11 de la proposition visant à remplacer l'article 64 du règlement, j'avoue, pour conclure, que la nouvelle rédaction me sourit tout particulièrement en tant que syndicaliste puisqu'elle donne une base réglementaire au statut du personnel de notre Assemblée, et cela dans le respect du protocole intervenu entre le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée de la Commission communautaire française (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je formulerai trois remarques au nom du groupe Ecolo.

En premier lieu, comme d'autres l'ont déjà exprimé à cette tribune, je voudrais insister sur le fait que, tant majorité qu'opposition, approuvent les travaux qui ont été réalisés au sein de notre Commission en ce qui concerne les modifications du règlement qui avaient principalement pour objet d'aligner celui-ci sur la loi. Ceci n'a pas toujours été évident compte tenu du problème délicat des suppléants appelés à siéger.

Ma deuxième remarque a pour but de mettre en évidence le climat serein et constructif dans lequel se sont déroulés les débats, où certains d'entre nous se sont découvert une âme de juriste tout en ne l'étant pas. Ils ont soulevé, de la sorte, un certain nombre de questions, plus ou moins pertinentes sur certains aspects ou sur certains vides juridiques de la loi. Troisième remarque, certainement la plus importante: il reste malgré tout plusieurs questions en suspens concernant le vote des suppléants appelés à siéger, en présence ou pas de membres de l'Exécutif. Je me permets d'insister pour que l'on poursuive ces débats dans le même esprit que celui dans lequel ils se sont déroulés jusqu'à présent. Il faut veiller à ce que tant la majorité que l'opposition y trouvent leur compte en évitant, surtout, que par la présence des suppléants appelés à siéger — ce qui constitue déjà une forme de bonus apporté à la majorité — celle-ci ne soit encore renforcée par leur simple présence, et par la possibilité qu'elle a que ces suppléants puissent émettre un vote.

C'est une question complexe mais je crois qu'il faut veiller à avoir une institution et un règlement démocratiques. Il est important que tant l'opposition que la majorité puissent se respecter et jouir d'un droit égal en ce qui concerne les votes.

M. le Président. — La liste des orateurs inscrits est épuisée. Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Article 1er. Dans l'article 3 est introduit un alinéa 4: « Lorsqu'un suppléant appelé à siéger au sens de l'article 10bis de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, est élu en qualité de membre du Bureau, il y siège avec voix consultative. »

L'article 4, alinéa 1er, devient: «Les nominations des membres du Bureau se font au scrutin secret.»

- Adopté.

Art. 1erbis. Dans l'article 14.4, les mots: «ou des commissions spéciales» sont supprimés. En conséquence, l'article 16.1, alinéa 2, devient: «L'article 14, §§ 4 et 5, est applicable aux commissions spéciales.»

- Adopté.

Art. 2. Dans l'article 19.2, les mots «par un membre suppléant» sont supprimés.

- Adopté.

Art. 3. L'article 22.2 est remplacé par: «Les suppléants appelés à siéger au sens de l'article 10bis, § 1er, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ont voix délibérative en Commission dans les mêmes conditions que ce qui est prévu à l'alinéa 1er. Leur vote exclut le droit de vote du Ministre ou du Secrétariat d'Etat qu'ils remplacent.»

— Adopté.

Art. 4. L'article 32.6 est remplacé par: «Les suppléants appelés à siéger au sens de l'article 10bis, § 1er, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ont voix consultative et ne sont pas pris en compte pour le quorum.»

— Adopté.

Art. 5. Les alinéas de l'article 36 sont numérotés de 1 à 6. Dans l'alinéa 4, les termes «motion d'ordre» sont remplacés par «motion de procédure».

- Adopté.

- Art. 6. L'article 46.2 est modifié comme suit: «Avant la seconde lecture, le texte voté en première lecture est soumis à l'examen de la Commission qui a été saisie du projet ou de la proposition. Elle présente éventuellement un rapport complémentaire.»
 - Adopté.
- Art. 7. L'article 59.1 est complété comme suit : «(...) et être précédé d'un titre énonçant leur objet.»
 - Adopté.
- Art. 8. Il est créé un titre VI intitulé: «Des pétitions», le titre VI («Dispositions diverses») devenant en conséquence le titre VII.
 - Adopté.
- Art. 9. L'intitulé du chapitre 1er du titre VII nouveau, «Du Greffier» devient: «Du Greffier et du personnel de l'Assemblée».
 - Adopté.
- Art. 10. L'article 66, tel qu'il est actuellement rédigé, est supprimé.
 - Adopté.
- Art. 11. L'article 64 est remplacé par le texte suivant: «Le Bureau nomme les membres du personnel de l'Assemblée, le Greffier excepté. Le Bureau décide de l'application aux membres du personnel de l'Assemblée des règles du statut administratif et pécuniaire du personnel du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.»
 - Adopté.
- Art. 12. Les anciens articles 64 et 65 sont repris sous les numéros 65 et 66.
 - Adopté.
- M. le Président. Nous avons ainsi terminé l'examen de cette proposition de modification de notre règlement.

Conformément à notre ordre du jour, le vote sur l'ensemble interviendra cet après-midi.

PROJET DE REGLEMENT VISANT A DETERMINER LES MODALITES DE DESIGNATION DES REPRE-SENTANTS DE LA CCF AU SEIN DE L'AG ET DU CA DES ASBL DANS LESQUELLES CETTE REPRE-SENTATION EST OU SERA ORGANISEE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de règlement visant à déterminer les modalités de désignation des représentants de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des ASBL dans lesquelles cette représentation est ou sera organisée.

Je constate malheureusement que le Collège n'est pas représenté à cette séance. Si cette absence pouvait être admissible lorsque nous discutions d'un règlement qui concerne l'Assemblée, il me paraît impossible d'examiner dans de telles conditions, un projet déposé par le Collège. Comme les autres points de notre ordre du jour sont des questions et interpellations également adressées au Collège, je ne vois pas d'autre solution que de suspendre la séance en attendant que le Collège nous fasse l'honneur d'être représenté.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 h.

Elle est reprise à 10 h 45, après l'entrée dans la salle des séances de M. le Ministre Thys.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

Je me réjouis de la présence de M. le Ministre Thys, membre du Collège. Je souhaite, au nom de l'Assemblée, que dorénavant, les Ministres s'organisent pour être présents aux séances de notre Assemblée.

M. Désir avait demandé une inversion des points 3 et 4 de l'ordre du jour. Nous avons donc discuté de la modification du règlement, en l'absence de tout représentant du Collège. Mais pour ce qui concerne les autres points — questions, interpellations et projet de règlement — la présence du Collège est indispensable.

Je demande donc au Ministre Thys de se faire notre interprète auprès du Ministre Désir pour que désormais, il prenne ses dispositions afin qu'un membre du Collège assiste à nos séances.

D'avance, je le remercie d'être notre messager.

La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé. — Monsieur le Président, je vous prie d'excuser le Collège, mais je n'avais pas été informé du fait que je devais remplacer mon Collègue Désir. Je viens d'arriver, j'ignorais totalement l'incident qui vient de m'être relaté.

(M. le Ministre Désir, membre du Collège, entre en séance.)

M. le Président. — Ces observations ayant été formulées, pouvons-nous clore cet incident?

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, je tiens à protester vivement au nom de mon groupe. Nous devons discuter aujourd'hui d'un projet de règlement déposé par le Collège. C'est faire preuve d'un manque total de respect vis-à-vis de l'Assemblée que de nous faire attendre de la sorte. Il est inadmissible que l'on nous traite de cette façon! Ainsi, je vous assure que nous n'assisterons peut-être pas à la suite des travaux.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, je pense que cette institution a pris un bien mauvais départ. En effet, jamais dans l'histoire politique, l'on n'a pu constater l'absence d'un Ministre responsable d'un projet au moment où celui-ci doit être discuté par l'Assemblée délibérante. Il s'agit donc ici d'un cas exceptionnel. Il est possible que M. Désir avait des occupations plus importantes ce matin, mais dans ce cas, il aurait dû se faire représenter par son Collègue M. Thys qui, notoirement, n'était pas au courant de l'incident que nous venons de connaître. D'ailleurs, M. Thys n'avait pas participé à la discussion de ce texte en Commission.

Nous ne pouvons admettre ce type de comportement qui témoigne d'un manque total de sérieux. Nous ne participerons donc pas à la discussion de ce projet de règlement; nous quitterons la salle.

M. le Président. — Je partage totalement les regrets formulés au sein de cette Assemblée, je les avais d'ailleurs exprimés en premier lieu mais j'estime qu'il ne faut pas exagérer l'incident.

Nous sommes dans une maison que connaît bien le chef du groupe PRL; il sait d'ailleurs pertinemment qu'un éminent Président d'Assemblée, appartenant à son parti, a été amené, par le passé, à adresser des remarques similaires à un gouvernement auquel le PRL participait.

Il faut donc faire respecter les Assemblées — et je m'y engage — mais il serait abusif d'affirmer que ce type d'incident soit exceptionnel.

Je veillerai à ce qu'il ne se reproduise plus. Cela dit, je voudrais demander à tous les membres de cette Assemblée jeune — qui, jusqu'à présent a fait un grand effort de concertation entre les partis de la majorité et de l'opposition — de continuer à participer à nos travaux, d'autant que le règlement qui va être voté est important pour assurer le pluralisme de notre fonctionnement.

Dès lors, leur présence me paraît utile pour ces travaux et je leur demande de ne pas suivre un mouvement d'humeur, nême s'il est tout à fait compréhensible.

La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je réagirais comme vous si l'on m'avait traité avec désinvolture. Or, je n'ai pas le sentiment de l'avoir fait. Jusqu'à avant-hier encore, notre ordre du jour prévoyait des travaux pendant l'après-midi. J'avais donc accepté, dans le cadre de mes fonctions, un certain nombre d'engagements le matin, programme que j'ai bouleversé une première, une deuxième puis une troisième fois.

En définitive, j'ai demandé que l'on se tienne en rapport constant avec votre Assemblée afin que l'on puisse m'indiquer quand ma présence serait nécessaire pour l'examen du projet de règlement. On m'avait indiqué que ce serait vers 10 h 30. Je suis arrivé à 10 h 35. J'ai vraiment essayé de faire le maximum, en bousculant mon agenda, pour assister à cette discussion.

Il faut bien dire que les horaires de cette Assemblée subissent beaucoup de modifications et je vous propose que nous assions bloc. De temps en temps, nous sommes «un peu» tolérés dans le Parlement et l'on nous accorde avec beaucoup de parcimonie des locaux; nous devons occuper les temps creux. Si je dois battre ma coulpe, je la bats mais je m'adresse tout particulièrement aux groupes Ecolo et PRL pour leur affirmer qu'il n'y a dans mon chef aucune désinvolture et que j'ai tout fait pour respecter les horaires qui me sont imposés mais qui, je le répète, reconnaissez-le, varient fréquemment.

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, vous avez tout à l'heure fait allusion à des précédents dans d'autres Assemblées et à l'attitude de certains Présidents vis-à-vis du gouvernement. Vous avez raison lorsque vous dites que M. Defraigne, en l'occurrence, s'est fâché lorsque des Ministres n'étaient pas présents au début d'une séance ordinaire. Il s'agissait alors d'une séance où l'on devait entendre des interpellations, des questions d'actualité. Mais il n'est jamais arrivé qu'un Ministre soit absent au moment prévu pour discuter un de ses projets de loi, dans ce cas-ci, de règlement.

Par ailleurs, non seulement l'absence du Ministre au moment où l'on discute son projet de règlement est condamna-

ble, mais il est de surcroît regrettable qu'il n'y ait pas eu, depuis le début de la séance, en permanence, un représentant du Collège.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, je ne veux donner de leçon à personne, mais, même si dans d'autres Assemblées, il arrive que l'Exécutif — ou le gouvernement — soit absent à un moment ou à un autre, c'est un exemple qu'il ne faut pas suivre. Notre Assemblée est nouvelle et devrait adopter un autre comportement. Je relève aussi que dès le début de notre séance, l'Assemblée était très clairsemée; c'est une attitude que nous regrettons.

Pour ce qui concerne les explications du Ministre Désir, mon groupe a toujours été attentif à adopter une attitude constructive. Quand je l'entends dire qu'il ne se sent pas du tout responsable parce qu'il avait déjà bouleversé son horaire, je pènse qu'il y a là un problème d'organisation et que lorsqu'un projet de règlement est à l'ordre du jour, il faut lui donner une priorité absolue.

M. le Président. — Chers Collègues, je voudrais clore cet incident en insistant sur le fait que le Ministre a battu sa coulpe, ce que l'Assemblée souhaitait, si j'ai bien compris.

J'insiste auprès du Collège pour que, désormais, il se fasse systématiquement représenter aux réunions du Bureau élargi qui arrête les ordres du jour. Cela éviterait des incidents et des remarques comme celles qui viennent d'être faites. La coordination entre l'Assemblée et son Collège doit être assurée de la manière la plus suivie. De cette façon, je pense qu'un incident comme celui que nous avons connu aujourd'hui ne se reproduira pas.

Je voudrais d'ailleurs mettre cet incident au passif de «notre» inexpérience relative, pour utiliser une formule majestative.

Cet incident étant clos, je donne la parole au Rapporteur en souhaitant que tous les groupes de cette Assemblée participent à la discussion du projet de règlement. Je vous en remercie d'avance.

La parole est à M. Maingain, Rapporteur.

M. Maingain, Rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission s'est réunie à deux reprises. La première réunion a été consacrée à l'examen du projet de règlement visant à déterminer les modalités de désignation des représentants de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des ASBL dans lesquelles cette représentation est ou sera organisée. La seconde réunion avait pour but l'examen du rapport.

D'entrée de jeu, je tiens à signaler qu'au terme de cette discussion, dans laquelle les groupes politiques sont intervenus avec beaucoup de rigueur dans l'analyse du projet de règlement, le projet du Collège a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'article 1^{er} du projet stipule que le Collège désignera les représentants de la Commission communautaire française au sein des organes des ASBL. Cette désignation se fera sur la base des propositions formulées par le Bureau élargi de l'Assemblée.

Par ailleurs, en vertu de l'article 2 du projet, le Collège conserve le droit de désigner un ou plusieurs représentants — commissaires ou experts — qui siégeront avec voix consultatives seulement dans les organes précités des ASBL.

Je voudrais mettre en exergue quelques points essentiels soulevés au cours de la discussion en Commission.

En premier lieu, le projet de règlement concerne non seulement les ASBL auxquelles il convient d'appliquer les dispositions du Pacte culturel, mais également toutes les ASBL dans lesquelles la Commission communautaire française bénéficie d'une représentation statutaire. Le champ d'application ne se limite donc pas strictement aux associations culturelles ou socio-culturelles.

Ensuite, il convient de déterminer clairement la ligne de partage entre l'article $1^{\rm er}$ et l'article 2.

D'autre part, l'article 1^{er} n'exclut pas que les représentants de la Commission communautaire soient des conseillers régionaux. Cependant, il n'est pas prévu que ce soient obligatoirement des conseillers régionaux.

D'autre part, l'interprétation de cet article ler, dégagée à l'unanimité des membres de la Commission, entend que l'on ne désigne pas au sein des organes des ASBL, des fonctionnaires ou des agents de la Commission communautaire française en application de l'article 1^{er}. Des fonctionnaires peuvent être désignés, mais ils ne peuvent être agents de l'Administration de la Commission communautaire française.

Par contre, l'article 2 réserve au Collège la possibilité de désigner des représentants au sein des organes des ASBL. Ces représentants peuvent — mais ne doivent pas nécessairement — être des membres de l'Administration de la Commission communautaire française. Ce point est fondamental dans l'interprétation des deux articles soumis à votre approbation.

La seconde remarque vise à considérer que l'application des règles du Pacte culturel vaut pour tous les organes des ASBL, en ce compris le Bureau des ASBL, à la condition que cette instance dispose d'un pouvoir de gestion dépassant le cadre de la gestion journalière d'une ASBL.

Dans cette hypothèse, il convient en effet d'appliquer les règles du pacte culturel et de la représentation proportionnelle des groupes politiques représentés dans l'ASBL au sein de cet organe.

J'en viens à la troisième considération relative aux règles générales que je veux dégager en guise d'introduction. Ce point est plus spécifiquement en rapport avec l'article 2 et concerne l'interprétation qu'il convient de réserver au terme «plusieurs » dans cet article 2, c'est-à-dire la possibilité pour le Collège de désigner un ou plusieurs représentants appelés à siéger au sein des organes des ASBL.

Le Collège s'est engagé, par la voix de M. le Ministre Désir, à ne déterminer le nombre de représentants que dans la stricte limite de la nécessité d'avoir auprès des organes des ASBL concernées le nombre d'experts nécessaire à l'exercice de la représentation du Collège et donc à ne pas, je cite le rapport, «inonder les Conseils d'administration de représentants du Collège». C'est un engagement formellement pris par l'Exécutif de notre Assemblée.

Le dernier point que je désire évoquer concerne la durée des mandats des représentants de la Commission communautaire en application de l'article 1^{er}.

Le président de la Commission réunie a rappelé, à juste titre, qu'à chaque renouvellement de la composition de notre Assemblée, la représentation de celle-ci auprès des ASBL devait changer afin de respecter les équilibres politiques dégagés à la suite de ce renouvellement.

Selon le président, il n'est pas imaginable que des personnes qui ne seraient plus titulaires d'un mandat de la Commission communautaire française puissent poursuivre leur mission sans que leur désignation soit renouvelée. C'est, en effet, une exigence qui répond à l'application des dispositions du pacte culturel. Tels sont, Mesdames, Messieurs, les points essentiels que je voulais faire ressortir du rapport et des travaux de la Commission. Je rappelle que les deux articles du texte qui vous est soumis ont été approuvés à l'unanimité des membres de la Commission. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, comme le rapporteur vient de le souligner, le projet de règlement en question a été voté à l'unanimité par les membres de la Commission réunie.

C'est dire que mon intervention sera brève.

Je voudrais simplement exprimer la satisfaction du groupe socialiste devant le projet de règlement qui nous est présenté. En effet, ce projet respecte deux principes essentiels pour lesquels le parti socialiste a lutté depuis le début de son existence.

Citons tout d'abord le respect de la démocratie, qui nous paraît parfaitement illustré dans le projet, puisque les représentants dans les différentes ASBL seront certes désignés par le Collège, mais sur proposition du Bureau élargi, qui est en fait une émanation de tous les partis démocratiques composant notre Assemblée selon une représentation proportionnelle.

Les deux composantes de la Commission communautaire française, l'Assemblée et le Collège, sont donc associées dans une forme de collaboration qui, je crois, doit donner toute satisfaction aux membres de notre Assemblée.

Ce qui m'amène au second principe que le groupe socialiste est heureux de voir respecter par la proposition, à savoir le souci de pluralisme en matière culturelle.

Comme vous le savez, l'exposé des motifs du présent projet de règlement stipule que les désignations se feront dans le respect du pacte culturel.

Les différentes sensibilités philosophiques ou idéologiques seront ainsi protégées au sein des ASBL dépendant de la Commission communautaire française.

Je terminerai par deux remarques concernant des points particuliers soulevés lors de la discussion en Commission du règlement qui nous est proposé aujourd'hui.

N'en déplaise à nos Collègues Ecolos, notre groupe ne voit aucune objection à ce que le Collège choisisse ses représentants appelés à siéger avec voix consultative en dehors des fonctionnaires de l'administration. Ce point de vue ne met nullement la compétence de ceux-ci en doute mais il est évident qu'étant donné la nature des ASBL, le Collège doit pouvoir faire appel à un moment donné à des techniciens, à des spécialistes dans des domaines bien particuliers, ce qui nous amènera, mes Chers Collègues, à ne pas accepter l'amendement déposé par le parti Ecolo.

Le deuxième point, qui me paraît encore plus important et qui a été soulevé par un membre PRL lors de la discussion, concerne les présidences, les vice-présidences et plus généralement les fonctions dirigeantes de ces ASBL.

Faut-il établir, comme ce sera le cas pour les Conseils d'administration, une représentation proportionnelle entre les différents partis composant notre Assemblée?

Nous sommes bien obligés de constater qu'en ce qui concerne cet aspect du pacte culturel, une jurisprudence a été établie par différents pouvoirs publics et notamment par les dix-neuf majorités communales de notre Région, majorités auxquelles le PRL est associé dans de nombreux cas. Cette jurisprudence consiste, et chacun d'entre nous ici le sait bien,

à réserver les fonctions dirigeantes à des représentants exclusivement choisis par ces majorités.

Si le PRL adopte maintenant une position novatrice en la matière en proposant d'appliquer le pacte culturel jusqu'au sommet, si je puis dire, des associations qu'il concerne, pourquoi pas? Le parti socialiste n'y est pas opposé en principe. Mais pour nous, cela nécessite une négociation générale qui englobera tous les pouvoirs publics de la Région bruxelloise, y compris les différentes communes.

Ce qui pour nous faciliterait les choses et constituerait un grand pas en avant, c'est que nos amis PRL, et je suis sûr qu'ils y songent, fassent œuvre de pionniers en la matière et que, par exemple dans les communes où ils appartiennent à la majorité, je cite au hasard, Woluwe-St-Lambert ou Woluwe-St-Pierre, ils permettent au parti socialiste ou à d'autres partis qui sont dans l'opposition d'accéder à l'une ou l'autre présidence d'association culturelle.

C'est donc, mes Chers Collègues, par une suggestion positive et par un appel au dialogue que je terminerai mon intervention. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le projet de règlement que nous examinons ce jour et qui a été adopté à l'unanimité par la Commission, règle les modalités de désignation des membres de la Commission communautaire française au sein des ASBL où cette représentation est organisée.

Il est bien clair que cette désignation doit se faire dans le respect du Pacte culturel qui stipule, dans l'article 9 de la loi de 1973, que la désignation des représentants de l'autorité publique dans les institutions à but culturel doit se faire en tenant compte de la représentation proportionnelle des tendances politiques existant en son sein. Il faut souligner ici que la représentation de la Commission communautaire française n'est pas la même dans toutes les ASBL culturelles, puisque l'on trouve aussi bien des ASBL qualifiées de «structurelles», des ASBL où la Commission communautaire française est représentée statutairement, des ASBL au sein desquelles la Commission communautaire française est représentée au titre de membre fondateur, des ASBL où la Commission communautaire française est représentée «non statutairement» et des ASBL au sein desquelles la Commission communautaire française n'est pas représentée.

Il apparaît aussi, au vu des différents statuts de ces ASBL, qu'une grande diversité existe à ce niveau.

Ceci plaide pour que le Collège examine avec attention chacune des ASBL et procède à une évaluation des différentes situations. Il nous paraît, en effet, souhaitable de veiller à une certaine harmonisation des statuts de ces ASBL, même si leur diversité doit être respectée.

Par ailleurs, il me semble important de souligner la volonté du Collège de bien faire la distinction entre la représentation politique au sein des ASBL et la présence de fonctionnaires de la Commission communautaire française. Je voudrais insister pour que le Collège se limite à ce qui est fonctionnellement nécessaire et respecte l'engagement qu'il a pris en Commission de ne pas «inonder ces ASBL» de ses représentants.

Plus fondamentalement, nous souhaitons une réflexion approfondie sur ces ASBL, leur rôle et les moyens qui y sont affectés. Il ne suffit pas de nommer des représentants dans les ASBL; ce qui importe est leur bon fonctionnement et l'adéquation de leur objet avec les besoins et avec la demande sur le terrain.

En outre, nous devons éviter la saupoudrage de subsides, qui est une façon simple de ne pas choisir, mais qui présente l'inconvénient de ne pas indiquer de politique.

Nous souhaitons également que le Collège soit particulièrement attentif à préserver l'autonomie des ASBL dans lesquelles la Commission communautaire française est représentée, comme du reste pour celles qu'il subsidie sans être représenté. De plus, nous souhaitons que la création d'ASBL où la CCF est représentée, soit l'exception, estimant qu'il est préférable, dans le cadre de la politique à mener par le Collège, de soutenir l'action sur le terrain et ce, dans le cadre de critères de subsidiation clairs.

Pour conclure, le groupe PSC soutiendra ce projet, souhaitant que le Collège insuffle une politique dynamique dans ce secteur. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. - Monsieur le Président, je constate tout d'abord que des discussions en Commission s'est dégagé un large consensus, et je m'en réjouis. Il est certain que nous sommes tenus de respecter les principes de la loi de juillet 1973 en ce qui concerne la pondération interne à chaque association. Il me faut néanmoins dire à Mme Huytebroeck que l'amendement introduit à l'article 2 ne peut recueillir l'adhésion du Collège. En effet, il n'y a pas de raison de limiter d'une manière quelconque la possibilité de faire intervenir une personne qualifiée, qui n'est pas nécessairement membre de l'Administration de la Commission communautaire française. Il y a là, en soi, une limitation que nous avions déjà rejetée en Commission et je confirme qu'elle ne peut être introduite dans ce projet qui se veut très ouvert, largement compréhensif et très certainement pluraliste, dans le sens de ce qui est admis jusqu'ici.

Pour ce qui est de l'harmonisation des statuts, évoquée par Mme de T'Serclaes, il est vrai que nous avions déclaré qu'elle serait souhaitable pour l'ensemble des associations d'un même type. Mais nous avons été amenés à constater que les associations sont fort différentes et qu'il y a un certain danger à clicher les statuts et à réaliser une telle harmonisation.

Outre ces remarques, je ne puis que me rallier aux déclarations de ce jour et vous demander de rejeter l'amendement de Mme Huytebroeck et de voter l'ensemble du projet.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. — Nous passsons à l'examen des articles.

Article 1er. Le Collège désigne les représentants de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des ASBL dans lesquelles une représentation de la Commission communautaire française est ou sera organisée.

La désignation des représentants se fait sur proposition du Bureau élargi de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

- Adopté.

Art. 2. Cette désignation se fait sans préjudice du droit pour le Collège de désigner un ou plusieurs représentants appelés à siéger, avec voix consultative, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des ASBL mentionnées à l'article 1^{er}. Ces représentants peuvent être membres de l'Administration de la Commission communautaire française.

M. le Président. — A ce deuxième alinéa se rattache l'amendement de Mme Huytebroeck et de MM. Adriaens et Duponcelle rédigé comme suit: «Ce(s) représentant(s) sont choisis parmi les membres de l'Administration de la Commission communautaire française.»

En fait, le terme «peuvent» est remplacé par une obligation.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je souhaite expliquer brièvement notre amendement.

Autant nous pensons que pour ce qui concerne l'article 1^{er}, les fonctionnaires de la Commission communautaire française ne doivent pas faire partie des Conseils d'administration de ces ASBL, autant nous sommes d'avis que pour ce qui concerne l'article 2, il y a dans notre administration assez de spécialistes pour choisir nos représentants parmi le personnel de celle-ci.

Nous pensons aussi que cela pourrait motiver leur travail. Il nous semble donc positif d'adopter notre amendement.

M. le Président. — La parole est au Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Il est bien entendu qu'il n'est pas exclu, donc pas interdit, de choisir des représentants dans l'administration. Cependant, il me semble trop restrictif d'inscrire dans les textes qu'ils «doivent» être choisis dans l'administration. Permettez-nous de choisir de la manière la plus large possible.

Dans certains cas bien précis, il n'est pas exclu que nous fassions appel à des praticiens qui ne font pas nécessairement partie d'une administration. Je songe notamment au domaine du cinéma ou du théâtre.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Ministre, notre souci de valorisation de la fonction publique trouve ici encore une fois une expression. J'entends bien ce que vous dites et j'espère que cela sera retenu, c'est-à-dire quand vous pensez à d'autres personnes, c'est à des praticiens, à des gens de terrain. Ce que nous craignons, ce que je crains en particulier, c'est qu'il s'agisse là d'une façon pour le personnel des cabinets, de suivre le travail de ces associations. Entre les deux, entre le suivi essuiré par le personnel compétent de l'administration et le suivi, par ailleurs nécessaire mais qui se fait autrement, du pouvoir exécutif, nous choisissons, nous voulons des garanties que ce soit le personnel de l'administration. C'est un des motifs de notre amendement.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre Désir, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Vous avez fait allusion, Madame Nagy, aux cabinets. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'écarter une obligation pour en imposer une autre. Il n'est nullement dans notre esprit — pas plus à Jean-Louis Thys qu'à moi-même — d'introduire systématiquement des membres du cabinet. Ce n'est pas cela du tout. Nous devons avoir un champ de possibilités beaucoup plus large, le plus large possible. Je

reprends l'exemple du théâtre, notamment. Ce n'est pas parce qu'on est chargé de l'administration du secteur théâtral qu'on ne peut pas, dans telle ou telle ASBL, choisir quelqu'un de tout à fait extérieur, qui ne soit ni un administratif ni un membre de cabinet.

Je maintiens mon souhait de voir élargir le plus possible le champ de recrutement.

M. le Président. — S'il n'y a plus d'interventions, je vous propose de réserver le vote sur l'amendement, et donc sur l'article 2, et de procéder au vote sur l'amendement et sur l'article 2 en même temps que sur l'ensemble, c'est-à-dire cet après-midi à partir de 15 h 30.

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, j'aimerais poser une question concernant la procédure de vote. Nous avons voté l'article 1^{er}. Or, vous demandez de réserver le vote sur l'article 2, ainsi que sur l'amendement. Pourrais-je en connaître la raison? Au niveau de la procédure, je n'en saisis pas très bien la logique.

M. le Président. — Je me conforme simplement aux usages des Assemblées parlementaires. En effet, lorsqu'un article fait l'objet d'un amendement, qui ne recueille pas l'unanimité si j'ai bien suivi le débat en tant que Président, je dois faire voter sur cet amendement.

Comme la convocation annonce les votes à partir de 15 h 30, il convient de respecter l'ordre du jour vis-à-vis des membres — il s'agit d'une question de bonne organisation de nos travaux — et donc de reporter les votes à 15 h 30.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME STENGERS AU MINISTRE DESIR CONCERNANT UNE ETUDE COMMANDEE PAR LA COMMISSION FRANÇAISE DE LA CULTURE EN 1986 ET 1987 A PROPOS DES BESOINS SOCIO-CULTURELS DES BRUXELLOIS

M. le Président. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, lors de la première réunion de la Commission de la Culture, le 19 décembre 1989, les membres ont longuement discuté de l'opportunité de recourir à des audits auprès des principaux acteurs de la vie culturelle bruxelloise afin de mieux cibler les priorités en raison des limites budgétaires pour les interventions culturelles.

Il m'est cependant revenu qu'un travail considérable aurait déjà été réalisé en la matière. Il s'agirait d'une vaste étude comportant plusieurs centaines de pages, commandée par feu la Commission française de la Culture en 1986 et 1987, étalée sur deux exercices pour un montant de plusieurs millions. Son objectif était de cerner les besoins socio-culturels des Bruxellois. J'aimerais savoir quel est l'organisme jugé alors comme compétent pour cette étude. J'aimerais connaître son coût exact et savoir quels sont les enseignements qui en ont été tirés. J'aimerais surtout que communication en soit faite aux membres de la Commission.

Il m'apparaît en effet parfaitement absurde de remettre sur le métier un travail qui, vu son ampleur, devrait être riche en informations et pouvoir orienter utilement les travaux de la Commission.

Ma question comporte donc cinq points:

- l'organisme chargé de l'étude;
- son coût exact;
- son ampleur;
- les applications pratiques qui en furent tirées;
- sa communication aux membres de la Commission.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre que l'organisme chargé de l'étude sur les besoins socio-culturels des Bruxellois a été confiée à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles suivant un contrat-cadre signé le 21 décembre 1984.

Le financement a été étalé sur trois exercices, soit 1984, 1985 et 1986 et le coût exact a été de 4 270 000 francs.

L'ampleur du travail, très important en volume, comportait trois phases: premièrement, une étude documentaire et analyse qualitative d'entretiens menés auprès d'une série de témoins privilégiés, notamment au niveau communal afin de préparer la phase 2, qui est une étude quantitative menée sur le terrain à partir d'enquêtes par questionnaire réalisées auprès d'environ 1 000 personnes. Il s'agit d'enquêtes menées auprès d'échantillons de publics-cibles, à déterminer conjointement avec le maître d'ouvrage. Et ensuite, la poursuite des enquêtes quantitatives. Analyse et interprétation des résultats des enquêtes-cibles.

Le rapport qui a été fourni comporte plus de 350 pages, plus annexes.

Un exemplaire peut être mis à la disposition de chacun des membres de la Commission de la Culture et il est évident que notre Cabinet a entamé l'étude de cet ensemble d'analyses.

M. le Président. — La parole est à Mme Stengers.

Mme Stengers. — Monsieur le Ministre, si je comprends bien, et d'après votre connaissance du dossier, aucune application pratique n'a été faite à ce jour de ce travail.

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé, de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Madame, je n'imagine pas qu'à la fois mes ex-collègues et ceux qui m'ont précédé dans la Commission défunte de la Culture n'ont pas tiré des enseignements de ce dossier. Je suppose qu'ils ont appliqué certaines des conclusions dans le travail effectué après l'enquête, c'està-dire dans les années 86 et suivantes.

Toutefois, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je ne suis pas là pour juger ce travail. Par conséquent, si j'ai fait rédiger intentionnellement un syllabus reprenant les principales réalisations de la Commission pendant ces seize années, il est évident que les dernières s'inspiraient de certaines de ces conclusions. Il me paraît cependant extrêmement utile de revoir et peut-être d'actualiser cette enquête car en six ans il peut encore se passer beaucoup de choses, de manière à en tirer avantage dans l'avenir.

A propos d'un rapport semblable, aussi important, en volume sinon en matière, à propos des immigrés, je m'étais avancé imprudemment en préconisant son envoi à chacun des membres. Il s'est avéré immédiatement que ce rapport était épuisé en français. Etant donné que ce rapport-ci comporte 350 pages, plutôt que de l'envoyer aux 64 membres de l'Assemblée, accepteriez-vous de n'en recevoir qu'un exemplaire par groupe? Cet envoi pourrait se faire rapidement. (Assentiment.)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME DEREPPE, A M. LE MINISTRE DESIR, RELATIVE AUX SERVICES SOCIAUX DU SECTEUR MONOCOMMUNAUTAIRE

M. le Président. — La parole est à Mme Dereppe pour poser sa question.

Mme Dereppe. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, un certain nombre d'associations privées bruxelloises à vocation sociale qui, sur la base de déclarations antérieures du Ministre-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et des accords de majorité, ont choisi avant le 30 juin 1989 le secteur dit «monocommunautaire» se trouvent dans une situation financière à la limite du soutenable compte tenu du fait que les reliquats de subsides de 1988, de 1989 et les avances pour 1990 ne leur sont pas versés.

Elles risquent, en raison de cette carence, de devoir renoncer à payer leur personnel ou bien de devoir mettre fin à leurs activités.

Quelles sont les solutions proposées par le Collège et quelles assurances ces associations peuvent-elles avoir afin de poursuivre leur action?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, je voudrais répondre à Mme Dereppe que, dans l'attente de l'arrêté de transfert des matières bicommunautaires que doit prendre l'Etat vers les Communautés et le bicommunautaire bruxellois, d'une part, et du décret de délégation de la Communauté française vers la Commission communautaire française, d'autre part, les institutions sociales continuent à être gérées par l'administration de la Commission communautaire commune.

Les mesures nécessaires pour assurer le paiement des associations sociales ont été prises et la presse de ce matin contenait d'ailleurs une série d'affirmations en ce sens.

Donc, ces associations ont vu leur compte crédité des dernières avances à charge du budget 1989 le 19 février, c'està-dire il y a seulement trois jours, et il a été convenu avec l'Etat central que les soldes pour 1987 et 1988 étaient à sa charge. Il lui appartient donc de les liquider sur le budget national de la Santé publique.

Quant aux premières avances pour 1990, les Ministres de la Commission communautaire commune ont autorisé la mise en route de la procédure de paiement.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT LE FESTIVAL DE MUSIQUE CONTEMPORAINE ARS MUSICA DE MARS 1990

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, avant de poser ma question à M. le Ministre, j'aurais voulu faire trois remarques. J'avais déjà regretté, lors d'autres interventions...

M. le Président. — Madame, permettez-moi de vous interrompre pour vous signaler que les questions orales ne permettent aucun commentaire en dehors du texte écrit que vous avez transmis au Ministre. Les membres doivent lire le texte de leur question sans rien y ajouter. Si vous voulez sortir du cadre de votre texte, il faut le faire par le biais de l'interpellation et le Bureau élargi appréciera si celle-ci est justifiée en fonction du sujet que vous évoquez. Telle est la règle pour tous et je vous remercie de vous y conformer.

Mme Huytebroeck. — Je réserve donc mes remarques pour une séance ultérieure et j'en viens à ma question, Monsieur le Président.

Pour la deuxième année consécutive, le festival de musique contemporaine «Ars Musica» aura lieu à Bruxelles du 10 au 31 mars. Il est probablement inutile de vous dire le succès que ce festival a remporté en 1989. En effet, la presse y a fait largement écho.

Le projet est très ambitieux: il veut relancer, en Belgique et surtout à Bruxelles, un festival de musique de notre temps qui puisse toucher un public nombreux. En 1989, «Ars Musica» a été suivi par quelque dix mille personnes. Pour 1990, près de cinquante-deux concerts sont prévus en trois semaines et cela principalement à Bruxelles.

N'oublions pas, parallèlement aux concerts, l'organisation de plusieurs expositions. Ces manifestations culturelles auront lieu, pour la plupart, dans les bâtiments de la RTBF-BRT, place Flagey.

Ce festival, déjà internationalement connu, donne à Bruxelles un rayonnement culturel important. Il est dès lors important que notre Commission communautaire française le soutienne honorablement. En 1989, le budget de la CCF prévoyait une aide de deux cent mille francs pour ce festival.

M. le Ministre peut-il me dire si, en 1990, cette aide sera reconduite ou même augmentée et si la CCF compte participer ou marquer sa présence lors d'«Ars Musica»?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, la demande d'intervention pour ce festival de musique contemporaine m'est bien parvenue mais je suis toujours dans l'attente du vote du budget 1990. Par conséquent, je ne puis m'engager à ce sujet.

Il n'empêche que cette manifestation a toute notre estime et que je veillerai à ce que la Commission communautaire française — son Collège et son Assemblée —, dans la limite des moyens qui lui sont attribués, puisse apporter son soutien à ce festival.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — Nous passons maintenant aux interpellations.

INTERPELLATION DE MME LEMESRE A M. LE MINISTRE DESIR CONCERNANT «LES INITIATI-VES QUE LE COLLEGE COMPTE PRENDRE AFIN DE DONNER A LA DANSE, LE LIEU, LA FORMA-TION ET LA PROMOTION QUE CETTE DIS-CIPLINE ARTISTIQUE MERITE»

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre pour développer son interpellation.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le risque de suppression du ballet de la Monnaie a été le catalyseur de tout ce qui ne va pas dans le domaine de la danse en Belgique, plus particulièrement, en Communauté française et, plus cruellement, à Bruxelles.

A partir de ce constat en forme de cri d'alarme, les dirigeants politiques responsables doivent réagir et élaborer une réelle politique de la danse, par la coordination et la rationalisation de ce qui existe, par la collaboration recherchant la complémentarité des différents niveaux de pouvoir, par la volonté politique de refaire de Bruxelles une véritable capitale européenne de la danse, et ce, transversalement, selon les trois grands axes: l'enseignement et la formation continue, la création et la promotion.

Quel projet ambitieux, allez-vous me dire, face à une compétence morcelée et des budgets dispersés!

C'est vrai qu'avec son enveloppe budgétaire dérisoire de 700 000 francs consacrés à la danse en 1989 — enveloppe qui sera peut-être majorée — le Ministre de la Culture ne peut pas faire grand-chose. Mais, murmure-t-on dans certains milieux, fallait-il un Ministre alors que l'on aurait plutôt besoin d'un chorégraphe? Je ne vais pas entamer cet autre débat mais plutôt considérer quelles initiatives de concertation, de conciliation, le Collège pourrait mener afin de mettre sur pied une véritable politique de la danse.

Car en fait, il n'est pas juste de dire «on n'a rien fait!», mais il faut constater que ce qui a été fait a été mal fait!

A Bruxelles, c'est pour pallier ces carences que, notamment, Béjart a ouvert Mudra dans les années soixante, que la Ville de Bruxelles, avec la province de Brabant et Mudra, a soutenu le Conservatoire de la Danse lorsqu'en 1981, les subsides de l'Ecole de la Monnaie furent supprimés.

Maintenant que Béjart est parti et que Mudra n'existe plus, rien ne sert de pleurer, comme nous le verrons plus loin, également, en matière de création. Il faut plutôt réagir et organiser autre chose, autrement.

Le potentiel artistique existe mais il manque de structures et de soutien. Ces cinq dernières années ont été marquées par un bouillonnement créateur en Belgique, ouvert à tous les courants.

Mudra a été une pépinière dont certains éléments, en complétant leur formation à l'étranger, se sont forgés un style personnel tel celui de Nicole Mossoux — qualifié parfois de «danse théâtre» — associé au metteur en scène Patrick Bonté, dont le dernier spectacle «Simulation» vient de recevoir le Prix de la Commission communautaire française.

On peut recenser à peu près une trentaine de chorégraphes indépendants ayant présenté des projets nouveaux ces trois dernières années. Si une politique cohérente de la danse n'est pas très vite mise sur pied, y compris au TRM, l'hémorragie des départs des meilleurs éléments va s'amplifier selon le vieil adage illustré par Micha Van Hoecke à la Scala de Milan: «Nul n'est chorégraphe en son pays.»

Une meilleure organisation de la danse passe par l'organisation d'un meilleur enseignement formant, d'une part, des professionnels et, d'autre part ou plus exactement en prolongement, des professeurs de danse de haut niveau, capables de transmettre l'art de la danse, non seulement dans ses gestes, mais aussi dans son vécu et son contenu.

Ce type de formation d'environ dix-huit années, dont cinq de carrière et trois de recyclage pédagogique, devrait être couronné d'un diplôme qui protégerait à la fois le professeur et l'élève. Tout galvaudage, du genre diplôme de gymnastique, ne peut que nuire à la formation, à la profession et à la qualité artistiques.

Sans parler des écoles privées dont le minerval est supporté entièrement par l'élève, il y a à Bruxelles environ soixante académies qui initient à la danse classique, parfois au jazz, plus rarement à la danse contemporaine. Certaines combinent humanités avec option danse ou encore humanités-chorégraphie. Il n'est pas rare d'y rencontrer un professeur enseignant à un élève.

Sans distinguer les cours de danse en tant qu'activité complémentaire et les professionnels qu'elles sont censées fournir, ces écoles produisent des danseurs sans bonne formation, sans espoir d'engagement, des candidats à la désillusion.

Face à ce gâchis sur le plan humain et à ce gaspillage financier, il est impérieux de relancer l'idée de l'enseignement de la danse en Communauté française. Le Collège a donc là une mission de contacts à prendre, de table ronde à organiser avec les milieux concernés et le Ministre communautaire compétent, en l'occurrence, M. Grafé.

Il est clair qu'il faut organiser deux ou trois écoles en ayant le courage de laisser tomber tout le reste!

Il faut scinder distinctement l'organisation des cours de danse en tant qu'activité complémentaire pour amateurs et l'organisation d'une école de formation complète, où l'on apprend la scène, à la pointe, qui serait reconnue internationalement et compétitive sur le marché du travail culturel.

En se donnant comme axe prioritaire la formation professionnelle, le Collège devra soutenir la formation continue des professionnels actuellement inexistante. Celle-ci pourrait reprendre le principe du stage tel qu'organisé, par exemple, par l'ASBL Contredanse, sous la direction de chorégraphes renommés internationalement, mais en plaçant la barre beaucoup plus haut et plus loin dans le temps.

Toujours en concertation avec la Communauté française, mais cette fois sous son aspect culturel, le Collège aura la lourde mission de conseiller M. Valmy Féaux. Face à la vitalité du milieu chorégraphique — il existe déjà 26 compagnies à Bruxelles — les pouvoirs publics doivent avoir une attitude attentive et éclairée, afin de ne pas se disperser. A la lumière de leurs expériences politiques du théâtre — peut-être leurs mauvaises expériences? — ils doivent trouver comment aider les compagnies à travailler de la façon la plus professionnelle possible. Ils doivent pousser les compagnies à avoir une autonomie économique, leur apprendre à voyager, à se vendre, en utilisant les outils de promotion que les pouvoirs publics mettent à leur disposition.

Actuellement, le subside examiné par la Commission «Danse» de la Communauté française — ponctuel au projet — provoque de grandes difficultés de fonctionnement à l'année des compagnies. Une subvention de fonctionnement des compagnies qui ont déjà rentré plusieurs projets pourrait s'envisager utilement; ce qui soutiendrait la recherche et la création.

Seule une politique intelligente, basée sur le respect mutuel, ne fera plus du créateur un assisté placé sous tutelle.

Dans le domaine de la promotion de la danse, l'ex-CFC a mené une action intéressante en aidant à la réalisation de films vidéo. Ces films sont en quelque sorte les cartes de visite des compagnies, un outil de promotion vis-à-vis des organisateurs de spectacles, mais également une information dynamique pour le grand public. Ce sera certainement un axe à poursuivre par la CCF, voire à renforcer. En effet, la promotion des compagnies est importante et il faut reconnaître que la danse dite «flamande» jouit d'un bon label et connaît actuellement un fort engouement en France.

Plus plastiques, plus dynamiques dans le contemporain, présentant une plus grande unicité dans leur image, les troupes flamandes bénéficient d'une direction culturelle privée plus structurée en l'association Schaamte dirigée par Hugo De Greef et VTI qui édite une plaquette intitulée «Artikels». Alternative théâtrale qui édite «Mouvement» et «Indigo» sont deux bureaux de promotion artistique francophones mais qui disposent de peu de moyens.

«Danse Plus», dirigée par Michèle Meugens au Botanique, accompagne la promotion et la diffusion des compagnies, organise des soirées réservées aux jeunes chorégraphes et des danses-échanges avec différentes villes ou régions à l'étranger.

Le CGRI aide les compagnies à voyager et à se vendre à l'étranger souvent en collaboration avec la Commission communautaire française (ex-CFC) qui réalise leur carte de visite, outil de promotion sous forme de vidéo. Il y a encore la participation aux Salons du Spectacle à Paris et à Montréal à destination des organisateurs de spectacles, dont Dekmine s'est inspiré pour monter un genre de «spectacle-vitrine» de nos compagnies au Théâtre 140.

Les initiatives, les bonnes volontés et la volonté ne manquent pas mais elles devraient être regroupées et structurées pour concentrer tous les moyens.

Le problème du «non-public» est lié à l'information, actuellement trop confinée dans des revues spécialisées. La grande presse a certainement un rôle à jouer ainsi que la télévision par la diffusion des vidéos de présentation. Il faut, en effet, faire tomber les barrières psychologiques et dépasser les *a priori* d'un pseudo-élitisme de l'avant-gardisme et de la danse en général.

Il faut atteindre ce public vierge qui donne au spectacle vivant sa véritable dimension!

Pour cela, il faut permettre au public de décoder ce qui se passe dans la danse.

Les danseurs amateurs en constituent certes une frange éclairée qui, dans le cadre de stages ou de rencontres entre les établissements scolaires et les chorégraphes internationaux, pourraient rester à la pointe de l'évolution créatrice. C'est un aspect que remplit déjà «Contredanse» qui, outre les stages, a mis sur pied un centre de documentation et d'information sur la Danse à la Maison de la Bellone et publie un bulletin trimestriel et un Guide de la danse en Communauté française.

La concentration de ces efforts en un lieu que le public aura visualisé, identifié, facilitera cette démarche.

En effet, il manque un lieu consacré à la danse à Bruxelles, où aucun lieu n'y est spécifiquement réservé. Les compagnies doivent trouver des théâtres d'accueil pour présenter leur spectacle mais aussi pour répéter. Les scènes ne permettent pas plus de cinq, six danseurs et l'éclairage n'est pas toujours adapté. Les salles de répétitions sont rares et chères. Malgré l'ouverture à la danse que manifestent certains théâtres, la programmation reste minimale et quasi impossible pour les jeunes créateurs.

Toutefois, la solidarité entre la danse et le théâtre a donné Anne Thérésa de Keersmaeker aux Halles de Schaerbeek, Michèle Anne De Mey au Varia, Nicole Mossoux au Sainte-Anne, Michèle Noiret aux Halles de Schaerbeek, Chazerand et Broman au Botanique, Michèle Swennen au Nouveau Théâtre de Belgique.

L'existence d'une salle polyvalente permettrait de programmer trente-cinq semaines de danse à l'année!

Ce vaste projet ambitieux mais non idéaliste, difficile mais non irréalisable, ne pourra aboutir que par une synergie des différents pouvoirs concernés, un apport mutuel et concerté où chacun met du sien. Cette volonté de travailler ensemble, je l'ai rencontrée chez les fonctionnaires qui gèrent ces dossiers en général avec beaucoup de passion. Si elle existait au niveau politique, elle permettrait de gommer certaines aberrations des réformes institutionnelles et de faire que, malgré cela, de grandes choses puissent encore être réalisées en Belgique et à Bruxelles.

La Région bruxelloise, la Commission communautaire française, dans le domaine culturel, pourraient être ce point de rencontre et organisant la synergie tout d'abord avec la ville de Bruxelles.

Il existe à Bruxelles un outil remarquable dont les qualités sont unanimement reconnues. Il s'agit du Conservatoire de la danse dirigé par Marina Van Hoeck et Barbara Szertnfeld.

Le Conservatoire de la danse a été créé par Jean-Antoine Petitpa en 1827, au Théâtre de la Monnaie.

Quand, en 1981, le TRM décida de lui supprimer les subsides, la ville de Bruxelles, la province de Brabant et Mudra établirent une convention qui sauva le conservatoire par l'attribution d'un subside provincial et la mise à disposition gratuite de locaux par la ville de Bruxelles.

Il y a trois ans, complémentairement, le conservatoire est devenu une branche de l'Académie des Beaux-Arts, formant à la danse les élèves de troisième, quatrième, cinquième et sixième années. Outre la prise en charge des professeurs, cela a permis à des jeunes de poursuivre leurs études d'humanités supérieures, tout en continuant à recevoir l'enseignement de haute qualité professionnelle dispensé par le conservatoire.

Actuellement logé dans des locaux peu confortables, d'ailleurs loués fort cher par la ville de Bruxelles, le conservatoire pourrait occuper la Maison de la danse et y assurer la formation professionnelle indispensable dont j'ai parlé précédemment.

La deuxième synergie devrait intervenir avec la Communauté française, secteur enseignement. En effet, la Communauté française pourrait saisir cette occasion pour rationaliser son enseignement chorégraphique et concentrer ses budgets sur deux ou trois académies de qualité, dispensant notamment les cours de danse en tant qu'activité complémentaire pour amateurs.

Par contre, la Communauté française soutiendrait le conservatoire au sein de la Maison de la danse pour en faire une haute école de formation complète, à la pointe, reconnue internationalement et compétitive.

La Maison de la danse serait aussi un lieu ouvert où les danseurs professionnels pourraient comparer, se comparer, par une formation permanente, notamment par l'organisation de stages de haut niveau, dirigés par des chorégraphes internationaux, et suffisamment longs dans le temps.

La CCF pourrait organiser la troisième synergie et le Ministre prendre les contacts nécessaires avec la Communauté française, secteur culturel. Cette dernière, en soutenant le fonctionnement de compagnies «pensionnaires» y aiderait la recherche, la création et l'organisation de spectacles et

manifestations. Les compagnies y trouveraient des salles de répétition et une grande salle polyvalente adaptée à la danse.

Les élèves de dernière année et de jeunes chorégraphes auraient l'occasion d'y monter et d'y montrer leur premier spectacle.

Dans le domaine de la promotion, la Commission communautaire française, la RTBF et la Communauté française coproduisent actuellement la réalisation d'un film vidéo présentant l'ensemble des compagnies francophones de Belgique. En collaboration avec le Commissariat général aux Relations internationales, ce film sera projeté à Beaunord, à Paris, dans le cadre d'une campagne promotionnelle.

Le Collège devra rechercher, voire susciter, ce type même de convention tripartite ou quadripartite, la Commission communautaire française continuant à concentrer ses faibles moyens, qui pourraient d'ailleurs être quelque peu accrus en faveur de la danse, approfondissant son programme vidéo de promotion des compagnies.

Le Collège pourrait envisager la quatrième synergie avec le Commissariat général aux Relations internationales. Qui pourrait envoyer, à la Maison de la danse, une vingtaine de boursiers chaque année, qui aiderait également la promotion à l'étranger, les bancs d'essais pour organisateurs de spectacles, les tournées, les présélections pour les festivals internationaux — celui de Bagnolet, par exemple.

Où situer cette Maison de la danse?

Cette cinquième synergie se fera avec la Région bruxelloise qui, via la SDRB, rénoverait les bâtiments de l'ancienne fonderie reliée à la Tour à Plombs.

Situés 54, rue des Fabriques à Bruxelles, à l'arrière de l'école de la parure, près des Arts et Métiers, ces bâtiments constituent un bel exemple d'architecture industrielle du 19e siècle. Ils appartiennent à la ville de Bruxelles.

La Tour à Plombs est, selon l'inventaire visuel d'archéologie industrielle, l'unique exemple en Europe, hormis celle de Murano en Italie. La tour a été classée en 1983. Reliée à l'arrière par un petit bâtiment en briques à l'ancienne fonderie, tout projet de démolition de ces bâtiments couperait non seulement la tour de son contexte mais en menacerait aussi la stabilité.

Cette ancienne fonderie a fonctionné comme telle jusqu'en 1962. Ensuite occupée par une section des Arts et Métiers, elle est actuellement désaffectée à l'exception d'une salle de gymnastique.

Ces dernières années d'abandon l'ont déjà fortement endommagée. Faite d'une ossature en fonte, de planchers soutenus par de belles poutres, de murs en maçonnerie, possédant de belles caves voutées et un magnifique grenier sous gîtes, les anciennes fonderies pourraient offrir à la danse, les espaces multiples et intéressants dont elle a besoin.

Ces bâtiments nécessitent une réfection d'urgence. La ville n'en ayant pas les moyens, la SDRB pourrait conclure, avec elle, un bail emphytéotique qui lui concéderait les bâtiments pour un franc symbolique et une durée de nonante-neuf ans, du type de celui qu'elle vient de conclure pour la rénovation de la Bibliothèque Solvay, ceci dans le cadre de ses budgets de rénovation et de réaffectation du patrimoine d'archéologie industrielle.

Enfin, dernière synergie, celle des rapports avec le gouvernement national, secteur biculturel.

Ce n'est pas parce que le TRM n'entre pas dans les compétences régionales communautaires que le Collège doit rester en dehors du débat quant à la suppression du ballet national. Il serait temps qu'il affirme haut et clair que la suppression du ballet de la Monnaie et la transformation de son concept

en salle d'accueil sont totalement inacceptables et porteraient un coup supplémentaire au rayonnement culturel international de la capitale.

Après le départ de Béjart et les errances de l'épisode Mark Morris heureusement en voie d'achèvement, le TRM doit donc remettre sur pied son corps de ballet, de minimum vingtcinq danseurs et maximum cinquante-deux, tel que les statuts l'imposent.

Les cent dix millions d'assainissement demandés à la Monnaie ne peuvent être trouvés dans la suppression pure et simple du ballet national. Il en va de l'image même du Théâtre royal de la Monnaie ainsi que de l'avenir de la danse et des danseurs à Bruxelles et en Belgique.

La Maison de la danse y trouverait, bien entendu, pour quelques-uns de ses élèves, un prolongement professionnel prestigieux. Prêtant ses salles pour les répétitions, elle se nour-rirait de ces contacts.

D'autre part, l'artiste de renom qui serait choisi pour la Monnaie, en parrainant la Maison de la danse, voire en participant à sa programmation, lui donnerait sa crédibilité internationale et sa dynamique. Un peu comme Alvin Nikolais a fait démarrer le Centre national de danse contemporaine à Angers.

Bien que n'étant pas directement compétentes sur le plan budgétaire, les autorités régionale et communautaire doivent se préoccuper de ce problème extrêmement important pour Bruxelles. En étroite concertation avec le milieu chorégraphique, elles devraient, dans les plus brefs délais, faire des propositions concrètes au conseil d'administration du Théâtre royal de la Monnaie et au Ministre de tutelle.

Qui sait? L'excellent chorégraphe Micha Van Hoeck accepterait, peut-être, de quitter la Scala de Milan pour revenir dans son pays. Bien que je sache que la Scala lui a fait un pont d'or et songe à lui construire une école de danse sur les bords de l'Adriatique, non loin de Pise. Mais voilà, Bruxelles n'est pas en Italie! (Applaudissements sur les bancs du PRL.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues. Nous allons donc, si vous le permettez, Madame Lemesre, nous livrer à un pas de deux.

Je ne puis qu'admirer la façon dont vous avez abordé le ajet. Vous êtes manifestement passionnée par la danse et vous en avez une très bonne connaissance.

Dans l'administration de l'ancienne CFC — actuellement Commission communautaire française — il y a effectivement des éléments qui, comme vous, sont très informés dans ce domaine. Ceux-ci me demandent d'ailleurs, depuis quelques mois, de faire un effort tout particulier en ce qui concerne la danse dans le cercle relativement restreint qui est le nôtre, celui couvert par les compétences de la Commission communautaire française.

Je vous rappellerai que, depuis 1985, un secteur danse a été créé au sein de la Commission communautaire française, ex-CFC.

Le budget consacré à ce secteur était énorme au départ, 100 000 francs par an. Je rappelle qu'en 1989, il avait atteint 700 000 francs. Sans vouloir dévoiler ce que seront les décisions du Collège de la Commission communautaire française, il est évident qu'un effort important sera fait.

En 1990, nous serons guidés par deux priorités: consacrer l'essentiel des interventions de la Commission communautaire française au secteur professionnel de la danse et agir en syner-

gie avec les autres pouvoirs publics, c'est-à-dire l'Exécutif de la Communauté française et le Commissariat général aux Relations internationales.

Avant d'aborder la manière dont ces deux priorités ont été et seront mises en œuvre, il convient de rappeler le contexte global dans lequel la politique de la Commission communautaire française s'inscrit, contexte qui, pour la clarté de l'exposé, se distingue en:

- la création chorégraphique professionnelle;
- la sensibilisation et la formation du public;
- l'enseignement artistique, et enfin
- le mouvement international.

En ce qui concerne la création chorégraphique professionnelle, trois compagnies de ballet sont instituées de manière permanente en Communauté française:

- le ballet royal de Wallonie Compagnie Jorge Lefevre;
- le ballet de l'opéra royal de Wallonie et
- l'ensemble de Tournai.

On ne peut pas dire que le ballet du Théâtre royal de la Monnaie soit véritablement une émanation de la Communauté française puisque, comme vous le savez, il appartient en même temps que le théâtre à ce qu'on appelle le biculturel. Il n'empêche qu'il fait partie intégrante — et vous l'avez souligné — du paysage de la danse à Bruxelles.

Depuis quelques années, un courant créatif «Nouvelle Danse — Danse/Théâtre — Danse Contemporaine» s'est développé et ce, malgré la précarité des conditions économiques.

Ce mouvement correspond aux grands courants internationaux qui existent aux USA, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, etc. L'ampleur de ce courant dans le domaine de la danse est comparable à ce qui s'est passé au niveau du Jeune Théâtre dans les années 1970.

Comme vous l'avez rappelé, 26 compagnies chorégraphiques indépendantes poursuivent aujourd'hui à Bruxelles un travail professionnel, si je fais une comparaison — et ce n'est pas du tout un dénigrement — la Wallonie en a 5. Des subsides ponctuels de création sont accordés par l'Exécutif de la Communauté française sur la base des projets et de l'avis de la Commission consultative pour l'art de la danse.

Par ailleurs, trois compagnies ont été stabilisées par l'Exécutif de la Communauté française depuis l'an dernier.

Vous les avez citées partiellement: les Compagnies de D. Broman, de M.A. de Mey, et de Ch. Lefort. Pour 1990, il est prévu de stabiliser deux nouvelles compagnies, celles de N. Mossoux et de Y. Panik.

Enfin un certain nombre de théâtres et de centres culturels accueillent actuellement dans leur programmation des spectacles chorégraphiques. Varia, Atelier Sainte-Anne, Botanique, Halles de Schaerbeek, etc., sans parler du plan K dont l'axe de création est essentiellement chorégraphique.

En ce qui concerne la sensibilisation et la formation du public, outre le travail important de la presse écrite et télévisuelle — informations, promotions, critiques —, une trentaine d'associations mènent en Communauté française des actions afin de contribuer au développement de la sensibilité et de la formation du public. Ce travail d'information et de sensibilisation ne peut cependant être mené correctement s'il n'est précédé en amont, de conditions professionnelles qui permettent aux danseurs et aux chorégraphes d'exercer leur discipline artistique et de produire des spectacles de qualité.

Quant à l'enseignement artistique, cette compétence est exercée — vous l'avez dit — par le Ministre Grafé, au sein de la Communauté française, qui dispose des budgets et des services les mieux habilités pour tenter de formuler une politique cohérente en cette matière.

Outre le fait que l'enseignement artistique n'est pas de la compétence de la Commission communautaire française, la complexité de cette problématique m'interdit toute réponse qui constituerait une espèce d'engagement que l'on pourrait qualifier de volontariste, mais qui serait quelque peu démagogique, ou encore de décision à l'emporte-pièce. Nous devons bien y réfléchir et nous reparlerons, dans un instant, de ces fameuses synergies.

Néanmois, compte tenu des remous que cette question soulève au sein des milieux professionnels de la danse, je souhaiterais qu'une réflexion globale soit mise sur pied à l'initiative du Ministre Grafé, réflexion à laquelle je m'associerais bien volontiers afin de tenter d'apporter ensemble des solutions cohérentes et si possible judicieuses.

Avant de clôturer ce chapitre de l'enseignement artistique, j'indiquerai néanmoins qu'il existe à Bruxelles — il est bon de le rappeler — 55 académies et écoles de danse. Lorsque vous parliez de synergie au niveau de ceux qui désirent faire de la danse un art d'agrément — c'est-à-dire en fait des amateurs — il faut admettre qu'il y a là un mouvement extrêmement important.

Aucune de ces institutions n'a les moyens suffisants pour dispenser un enseignement artistique qualifié de haut niveau. En outre, la formation artistique de danseur professionnel doit être liée à l'existence, au maintien et au développement du marché de l'emploi ainsi qu'à la formation permanente nécessaire à toute discipline artistique.

Vous avez également abordé le mouvement international.

Des compagnies chorégraphiques de très haut niveau existent — je le rappelle — en Hollande, en Allemagne, en France et aux Etats-Unis, bien entendu. Il convient que Bruxelles, comme toute capitale culturelle européenne, accueille ces spectacles, non seulement parce que l'ouverture sur le monde est une condition inhérente à sa vocation de capitale européenne mais également, afin que nos compagnies, par l'émulation permanente, puissent elles aussi circuler et se décentraliser de manière internationale. Pour atteindre cet objectif, il faut, une fois encore, tenter d'offrir aux compagnies chorégraphiques de la Communauté française, des conditions structurelles et financières suffisantes pour leur permettre de relever ce défi.

Ce bref survol de l'ensemble du contexte permet d'indiquer à quel point les moyens budgétaires de l'ensemble des services publics sont insuffisants pour faire face aux enjeux d'une politique culturelle dynamique et innovante pour la danse. Je me souviens du chiffre que vous avez cité: 110 millions qui pourraient être consacrés à une école de danse, annexée par exemple au Théâtre de la Monnaie. Il s'agit là d'une somme très importante puisqu'elle correspond à la moitié du budget de la Commission communautaire française.

Néanmoins, malgré la précarité des moyens budgétaires, la Commission communautaire française a entrepris une politique à vocation synergétique.

Synergie entre la Commission communautaire française, les compagnies, l'Exécutif de la Communauté française concernant l'aide à la création.

En effet, compte tenu de l'ensemble de ces paramètres, «la CCF» s'est fixée des objectifs-cibles qui permettent une réelle efficacité de ses interventions, une réelle complémentarité avec les autres services publics une adéquation entre la nature de l'intervention et les besoins du secteur.

Favoriser le travail professionnel des danseurs et chorégraphes de la Communauté française résume l'objectif prioritaire qui a été mené depuis 1985 par «la CCF» et qui a permis d'aider efficacement 12 spectacles chorégraphiques.

Cette priorité s'est traduite concrètement par l'aide à la production de vidéogrammes de promotion des spectacles.

Il faut noter à cet égard, qu'aucun autre service plublic n'accorde ce type d'aide et, que par ailleurs, il complète les politiques menées à la fois par l'Exécutif de la Communauté française et par le Commissariat général aux Relations internationales.

Les différents bénéficiaires de ces interventions ont tous témoigné de l'aide que le vidéogramme leur apportait à trois niveaux. D'abord, la recherche des contrats de décentralisation, tant en Belgique qu'à l'étranger. Du point de vue économique, la décentralisation des spectacles chorégraphiques est une condition de survie. En effet, les subsides à la création octroyés par l'Exécutif de la Communauté sont généralement insuffisants pour couvrir les frais de production des spectacles.

Dès lors, l'amortissement de ces frais de production ne peut se réaliser qu'au travers des contrats de décentralisation. Le vidéogramme, support léger, permet de rendre l'esprit d'une chorégraphie, l'image, le son, la technique gestuelle, etc., et sert donc de «carte de visite» pour les compagnies lors de leur négociation avec les directeurs de théâtre et de centres culturels belges et étrangers.

Du point de vue culturel, comme dans tous les arts vivants, seul le travail professionnel des danseurs, chorégraphes, musiciens, techniciens, leur permet d'évoluer et de progresser dans leur discipline artistique.

Ces deux aspects, économique et culturel, sont les conditions indispensables au maintien — voire au développement de l'emploi dans le secteur artistique.

Ensuite, l'information et la sensibilisation du public. Par leur passage sur des chaînes de télévision, ou lors de rencontres ou d'événements centrés sur la danse, les vidéogrammes, réalisés grâce aux interventions de la CCF, permettent d'illustrer les entretiens ou les débats. Ils sont, en outre, des documents témoignants de l'activité chorégraphique à Bruxelles. Une vidéothèque conserve ces documents qui peuvent être analysés ou projetés.

Enfin, l'évaluation et la formation permanentes. Dans le milieu de la danse, le travail quotidien est indispensable. A cet égard, de nombreux stages sont organisés à Bruxelles, notamment par Contredanse. A cette occasion, les vidéogrammes sont des outils «pédagogiques» utiles. Signalons à ce sujet, qu'à certaines périodes, en été par exemple, des stages sont organisés pour des débutants. La projection des différents vidéogrammes permet de leur donner une information globale sur l'activité chorégraphique.

J'en arrive à la synergie entre la CCF, les compagnies, le CGRI et la RTBF, concernant tant la promotion de nos compagnies sur la scène internationale que l'information et la sensibilisation des publics.

En novembre 1990, le CGRI organise une manifestation de promotion de la danse contemporaine, au Centre Beaunord à Paris. Le CGRI prend en charge les frais financiers liés à cette opération. Néanmoins, deux éléments importants initiés par la CCF viendront compléter le programme de cet événement. En premier lieu, la réalisation d'un vidéogramme de promotion de 6 compagnies chorégraphiques contemporaines. En décembre 1989, la CCF avait décidé, en accord avec le Collège, d'accorder une intervention de 250 000 francs à ce projet. Le solde du budget global du produit, ± 2 500 000 francs, étant apporté par la RTBF — Cargo de Nuit — et l'Exécutif de la Communauté française. Il faut noter que la

qualité technique du vidéogramme permettra la diffusion de celui-ci sur d'autres chaines télévisuelles.

En deuxième lieu, la réalisation d'un livre «La danse contemporaine en Belgique des années 20 à nos jours», réalisation décidée en mai 1989. Je signale qu'à ce jour, aucun livre consacré à ce sujet n'a été édité en Communauté française.

Enfin la progression de l'article budgétaire 1990 consacré à la danse devra permettre, outre la poursuite de la politique décrite ci-dessus, la mise en route de trois dossiers importants.

Le premier concerne la création d'un centre international de la danse. Je ne dis pas que cela ne pourra se faire dans le lieu que vous avez repéré, ce serait prématuré, mais nous pouvons néanmoins financer une étude de faisabilité.

Le deuxième aura pour objet la création d'un Festival international de danse à Bruxelles.

Le troisième veillera au maintien et au développement des structures professionnelles de création chorégraphique à Bruxelles, ce qui favorisera le maintien de l'emploi.

En conclusion, Madame, tout en étant, non pas en synergie, mais en parfaite symbiose avec la plupart des éléments que vous avez évoqués, je peux dire que dans le cadre d'une synergie très polyvalente — vous avez énuméré tous ceux qui pourraient être nos partenaires — l'action de la CCF maintiendra dans la continuité, sa priorité d'aider au développement du secteur professionnel de la danse, tant sur le plan de l'emploi que de la qualité artistique de ses productions. La cohérence de cette action veut contribuer à faire de Bruxelles un haut lieu de la création chorégraphique, et donc une capitale culturelle à part entière, ne négligeant aucun secteur. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, je remercie très sincèrement M. le Ministre pour cette réponse extrêmement complète et positive. Elle ouvre la porte à de nombreux contacts à prendre avec les différents niveaux de pouvoirs concernés. Je le remercie déjà de toutes les actions et de tous les contacts qu'il pourra entreprendre pour développer cette synergie.

Une petite précision cependant. Je n'ai pas demandé 110 millions. En fait, le Ministre de tutelle réclame 110 millions d'assainissement au TRM. Il y a un projet de récupération de ces 110 millions d'assainissement par la suppression pure et simple du Ballet. C'est à cette décision-là que je m'oppose fermement. Je tiens cependant à vous réitérer mes remerciements pour votre réponse.

M. le Président. — L'incident est clos.

Il reste deux interpellations à notre ordre du jour. Je vous propose de suspendre ici nos travaux et de les reprendre cet après-midi à 14 h 15.

Tout le monde est-il d'accord? (Assentiment.)

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 h 15.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 20.

(M. Escolar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Je voudrais dire aux membres de l'Assemblée que s'ils souhaitent que je demande aux membres du Collège d'être présents, il conviendrait également qu'eux-mêmes le soient au moment où leur interpellation doit être développée.

Je n'ai évidemment pas, dans les circonstances de ce jour et compte tenu de l'incident de ce matin, voulu appliquer la règle. C'eût été de mauvais goût. Cependant, il est de tradition que lorsqu'un interpellateur n'est pas présent à l'heure de son interpellation, celle-ci est rayée de l'ordre du jour. Il aurait vraiment été tout à fait inconvenant que je procède de la sorte aujourd'hui. Donc, j'ai patienté, avec le Collège, qui était à son banc, pour ouvrir les travaux. Mais, à l'avenir, il faudrait que chacun y mette du sien afin que les travaux se déroulent à l'heure prévue.

INTERPELLATION DE MME LEMESRE A M. LE MINISTRE DESIR SUR «L'ACTION DE LA CCF POUR LA DEFENSE DE BRUXELLES DANS SON ROLE DE CAPITALE CULTURELLE»

Discussion

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre pour développer son interpellation.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, je vous remercie de votre clémence et de votre patience et je vous présente mes excuses pour mon léger retard.

Je cite:

«Au moment où l'Europe retrouve son âme et son esprit de liberté à l'Est, on veut doter la Communauté d'une pseudocapitale qui a vendu son âme et perverti son esprit, devenant synonyme d'aculture.»

Comme vous le voyez, les Dernières Nouvelles d'Alsace ne sont pas très bonnes.

Ce journaliste alsacien avait, peut-être, lu les déclarations de Monsieur Jean Beghin, dans la *Libre Belgique* du 16 février à propos non seulement des lenteurs et de l'absence de décision de l'Exécutif, mais où, surtout, il se plaignait «d'un manque de considération pour les matières communautaires, en faveur du rayonnement de la Culture» s'inquiétant de voir Bruxelles «devenir une ville d'affaires sans âmes».

Mais cela ne sont que des déclarations ... Ce journaliste alsacien a peut-être eu connaissance de faits plus graves: Il assistait peut-être à la conférence de presse du 13 février dernier, entendant les cris de Henri Ronse lorsque les pompiers vinrent fermer son théâtre martyr, aussi martyr et délabré que la Place dont il était le seul à l'animer.

A cette occasion, le journaliste a sans doute entendu les interrogations quant à la politique théâtrale de la Communauté française et sur les critères plutôt obscurs régissant les subventions.

A moins que, quittant la Place des Martyrs, il n'ait été, le jour même, à la conférence de presse de la Fédération belge professionnelle des danseurs, professeurs et chorégraphes.

Là, il a entendu parler les danseurs du mépris des pouvoirs publics à leur égard, de la désorganisation de l'enseignement, de l'absence de formation professionnelle et surtout d'un projet de supprimer le Ballet national au Théâtre royal de la Monnaie

Mais, il a pu aussi, ce jour là, passer par Forest et voir les affiches «à vendre» que l'on s'apprête à coller sur la plus grande salle de spectacles du pays.

Non loin de là, il a peut-être rencontré un organisateur de spectacles inquiet, prêt à mettre la clef sous le paillasson. Comme si la situation n'était pas suffisamment catastrophique ainsi, l'Etat central y va également de son coup de bambou en modifiant la loi sur le précompte professionnel (heureusement un moratoire actuellement en suspend, provisoirement l'exécution).

Il est donc prévu qu'en plus du cachet payé à l'artiste invité ou à son agent, ainsi que les diverses taxes appliquées sur les spectacles, l'organisateur devra payer le précompte professionnel à l'Etat belge.

Mieux encore, le Gouvernement envisage également de faire payer à l'organisateur, les lois sociales de chaque artiste, ceux-ci étant désormais considérés comme employés. Ce qui constitue en soi une hérésie du statut de l'artiste.

Une fois encore, cette augmentation des frais de l'organisateur augmentera le prix du ticket et sera fatale, non seulement à ce secteur de la vie culturelle, mais touchera aussi le secteur sportif. Quant aux Communes, qui consacrent encore une petite particule de leur budget à la Culture, elles s'en verront amputer un bon tiers à verser dans les caisses de l'Etat. Et d'ailleurs, la CCF en tant qu'organisateur de manifestations culturelles, risque d'avoir les mêmes problèmes à son budget. Incroyable mais vrai, ce journaliste alsacien croyait rêver ...

Il n'était pourtant pas au bout de ses découvertes.

Il n'avait pas encore rencontré le Ministre dont Volter (Claude) a dit: «Celui dont le nom commence par une victoire et se termine avec des consonnances de catastrophe!»

Le Ministre socialiste Valmy Féaux, joue désormais à visage découvert, dans sa volonté clairement exprimée de retirer à Bruxelles sa place de première ville du théâtre francophone en Belgique.

Je cite:

«L'innovation théâtrale n'est plus résumée à un cénacle regroupé dans la Capitale» devait-il encore affirmer en niant la réalité théâtrale.

Alors même que Bruxelles doit être à la hauteur de sa vocation internationale, elle est désavouée comme capitale culturelle de la Communauté française.

C'est à l'occasion de la création de la nouvelle Commission consultative d'aide aux projets théâtraux que le sens de la solidarité Wallonie-Bruxelles du Ministre socialiste s'est aussi clairement exprimé: huit Wallons, hommes de théâtre et deux Bruxellois (le critique du *Drapeau rouge* et le critique de *La Cité*); pas un seul homme de théâtre bruxellois.

On peut aisément imaginer où se situeront les projets théâtraux soutenus par la nouvelle Commission!

Notre journaliste alsacien peut rentrer, il tient son «papier». En fait, il ne devrait même plus le faire. Songe-t-il «descendre» Bruxelles? Les Ministres wallons s'en chargent quant aux Bruxellois ...

Ah mais! Les Bruxellois réagiront eux à son «papier». Ils n'ont pas bronché contre Féaux mais Charles Picqué a répondu aux *Dernières Nouvelles d'Alsace*! «C'est une conspiration, tout comme le *Wall Street Journal*. Notre intention est de protéger la convivialité.»

C'est un peu court pour le rayonnement culturel international d'une capitale.

Le problème est plus grave et le journaliste alsacien l'avait bien compris en parlant d'aculture. Mais ce n'est pas la population qu'il visait; cela Serge Creuz l'a bien compris aussi en 'pondant qu'«il y a à Bruxelles, trois artistes à l'are».

Le journaliste strasbourgeois stygmatisait la politique d'aculture, tout comme Serge Creuz lorsqu'il évoque «la prolifération des mandatés» et demande «un peu plus de supporters».

N'est-ce pas une mascarade d'avoir transféré le petit budget de 288 millions de la Commission française de la culture à une Assemblée de 68 Conseillers avec Président et Vice-Président, créer un Ministre de la Culture et tout un Cabinet, gonfler encore une administration et placer tout cela sous la tutelle d'un Ministre communautaire?

Quel recours, quel poids, pouvez-vous avoir pour faire respecter Bruxelles dans son rôle de capitale culturelle?

Un nain face à un géant. Mais un géant aux pieds d'argile.

Alors, donnez-lui un coup de pied et demandez, au moins, que la composition de la nouvelle Commission consultative soit conforme à la réalité théâtrale.

Il faut, de toute urgence, réunir la Commission de concertation Communauté française — Commission communautaire française. Ce point peut déjà être inscrit à l'agenda et, il y a déjà beaucoup d'autres. Ne laissez pas s'accumuler les amiliations et les vexations contre Bruxelles.

Sinon, il n'y aura même plus matière à concertation.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, permettez-moi de profiter de l'interpellation de Madame Lemesre qui, bien qu'intéressante et comportant certainement des suggestions louables ne concerne, à mon avis, qu'un aspect, une facette de ce qui, selon notre groupe, doit constituer la politique culturelle à mener par la Commission communautaire française dans la Région bruxelloise. Pour préciser, une fois encore, mais on ne le fera jamais assez, quelques priorités qui en matière de politique culturelle nous apparaissent comme évidentes, Bruxelles doit être une véritable capitale culturelle. Tout à fait d'accord. Mais pas n'importe quelle capitale et pas pour n'importe quelle culture. Bruxelles est la capitale de la Belgique. Elle est en partie la capitale de l'Europe, partie qui s'agrandira dans les années à venir. C'est en tout cas ce que nous souhaitons tous. C'est une ville d'immigration et c'est également un centre d'affaires international important.

Bruxelles est tout cela, mais je dirais qu'avant tout c'est une ville francophone.

Les élections du 18 juin ont, à cet égard, en quelque sorte joué un rôle de recensement et ont démontré qu'à une très forte majorité, Bruxelles était une ville de culture française. Il nous paraît primordial qu'elle le reste et qu'elle ne se transforme pas en une espèce de cité internationale sans âme, où l'anglais servirait de langue véhiculaire.

La Commission communautaire française doit donc jouer un rôle primordial pour défendre la primauté de l'usage de la langue française à Bruxelles.

Le Président de notre Assemblée, M. Serge Moureaux, a, dans son discours inaugural du 14 juillet 1989, date symbolique s'il en est, brillamment rappelé que, depuis le siècle des lumières et la Révolution française, un certain nombre de valeurs politiques et philosophiques étaient intimement liées à la langue et à la culture françaises. Ces valeurs qui nous sont chères et qui figurent, par exemple, dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen du mois d'août 1789 constituent, selon nous, l'âme de Bruxelles.

Vous avee tous été frappés par le récent article du journal strasbourgeois consacré à Bruxelles et qui, parmi d'autres «amabilités», déclarait que Bruxelles avait perdu son âme. Je pense, comme vous, que c'est inexact mais je pense que le risque existe et que la défense de l'âme de Bruxelles est indissolublement liée à la défense de sa langue et de sa culture françaises.

Pas n'importe quelle capitale donc et pas n'importe quelle culture! Il existe à Bruxelles un certain nombre de phares culturels qui incontestablement servent le prestige de la capitale au niveau national ou même au niveau international. Mais ils concernent avant tout l'Etat ou la Communauté.

Nous pensons que la CCF doit avant tout mener une action sur le terrain et se consacrer aux besoins quotidiens des Bruxellois.

De quels Bruxellois? Nous sommes bien sûr partisans du droit à la culture pour tous. Ceci dit, les moyens financiers dont nous disposons sont loin d'être illimités. C'est pourquoi nous sommes bien obligés d'établir un certain nombre de priorités. Parmi ces priorités, je citerais essentiellement les activités culturelles ou éducatives qui permettent de mener une politique volontariste en matière d'insertion sociale — et donc culturelle — des jeunes défavorisés, et permettant également d'assurer des chances égales à tous. Il s'agit donc essentiellement des domaines de l'enseignement et de l'éducation permanente.

En ce qui concerne l'enseignement et sans entrer dans les détails, il est clair qu'à côté du rôle primordial joué par la Communauté française, la Commission communautaire française peut prendre ou appuyer une série d'initiatives qui se passent concrètement sur le terrain — développement du parascolaire, de l'école des devoirs et du partenariat de quartier — et permettent de combattre le problème très grave dans de nombreuses zones de notre ville de l'échec et de l'exclusion scolaire, cette dernière conduisant souvent, vous le savez, à l'exclusion sociale, voire à la délinquance.

En ce qui concerne l'éducation permanente, il est clair — et là nous rejoignons Madame Lemsre — qu'un réseau de bibliothèques publiques performantes couvrant toute la région constituerait un outil privilégié de formation et d'éducation, complément à la fois de l'école et du monde du travail. Ces bibliothèques doivent à l'avenir être conçues comme des centres multi-média informatisés et ouverts à tous, comportant médiathèque, ludothèque, diathèque, et des sections spécialisées telles que géographie, plans, partitions musicales, histoire régionale.

Enfin, il faudrait que, dans le paysage de chaque commune, à côté de la maison communale, de l'école, de la bibliothèque publique, figure un foyer culturel, outil de décentralisation important pour rapprocher le citoyen de la culture dans toutes ses dimensions — création, expression, animation, diffusion, communication, éducation permanente, mémoire collective — et pour favoriser l'enracinement local de la culture française.

Pour conclure, Bruxelles, vous le savez, se trouve confrontée à un certain nombre de défis. Le défi culturel est certainement un de ceux-là.

Le parti socialiste estime que, dans sa confrontation avec d'autres cultures, notre culture française sera la mieux défendue par une action profondément ancrée dans l'ensemble de la population bruxelloise et de son réseau associatif et mobilisant ainsi, sans a priori, l'ensemble des ressources et des expressions culturelles à Bruxelles. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, autant j'ai été amené ce matin à répondre à une série de questions précises, autant cet après-midi, le sujet me paraît particulièrement vaste, et tout aussi important d'ailleurs, mais tellement vaste que je suis dans l'obligation de signaler à mes collègues que j'ai l'intention, avant la présentation du projet de budget 1990, de leur faire un exposé général sur ce que sera la politique du Collège de la Commission communautaire française, qui, je l'espère, — tout au moins dans certains domaines — rencontrera une adhésion unanime de cette Assemblée.

Cela dit, qu'il s'agisse de théâtre, de danse, de cinéma, d'éducation permanente, de vie associative, de lecture publique, de mise en valeur du patrimoine architectural — cet aspect, que l'on n'a pas évoqué, est pourtant important dans cette année du tourisme international —, la Commission communautaire française aura, je vous l'assure, son rôle à jouer, un rôle qui se conjugue parfaitement avec sa vocation de plus en plus affirmée de capitale européenne et de métropole sur le plan culturel puisque, vous l'avez souligné à juste titre, il s'agit bien d'une des villes francophones les plus peuplées du monde.

La nécessité d'une concertation permettant de déboucher sur une politique culturelle globale me paraît évidente. Malheureusement, son application dans les faits l'est beaucoup moins et cette difficulté est illustrée dans la pratique à l'occasion de la distribution des aides et subsides des différents pouvoirs, qu'ils soient nationaux, communautaires ou régionaux. Au niveau communautaire, une subdivision s'impose, comme vous le savez.

Les délégations faites à la Commission communautaire française sont très partielles et ne peuvent raisonnablement pas permettre d'affirmer qu'il existe pour Bruxelles une accentuation de la régionalisation de la culture. Nous tenons, au contraire, à ce que Bruxelles s'insère bien dans une communauté beaucoup plus large qui englobe la Wallonie et Bruxelles. C'est dans cet esprit que nous admettons jusqu'ici qu'il y ait une distribution large de subsides avec, comme champ d'expérimentation, l'ensemble de la population qui s'exprime exclusivement ou le plus généralement en français.

Si nous comparons les subsides attribués au monde du théâtre, nous constatons que les possibilités de la Communauté française sont incomparablement supérieures à celles de la Commission communautaire française. Vous avez fait allusion à une récente Commission qui a été mise en place. Nous ne devons pas nous attacher à la personnalité de ceux qui constituent cette Commission, sinon on se réfère au droit du

sol. Il n'est pas habituel, dans nos Assemblées, d'évoquer des états de fait contre lesquels nous luttons depuis longtemps. En calculant de manière un peu mesquine: «autant de Wallons, autant de Bruxellois», l'on en arrive à les distinguer alors que tout nous rassemble pour tenter de défendre une politique culturelle commune qui passe par le théâtre, par la littérature et par toute autre forme d'expression.

A l'encontre de ce que vous avez dit, je maintiens donc que nous ne devons pas trop nous attacher à la provenance géographique de ceux qui constituent la Commission: nous devons plutôt faire confiance à leur esprit de synthèse et leur sens de la nécessité du développement.

Peut-on considérer que Bruxelles soit la «mal-aimée» sur le plan théâtral? J'ose affirmer qu'il n'en est rien. En effet, au cours des 10 ou 15 années précédentes, les subsides attribués aux théâtres fonctionnant dans l'aire géographique bruxelloise, ont été beaucoup plus importants.

C'était justifié étant donné l'animation permanente qui régnait dans les 19 communes ainsi que les nombreux espaces où s'exerçaient les talents de metteurs en scène, de comédiens et de créateurs. Ces créateurs ne sont d'ailleurs pas toujours, je le souligne, des Bruxellois autochtones. Très souvent, ils viennent de tous les coins de la Communauté française et il n'est pas exclu que des «non Belges» viennent s'insérer de temps en temps dans cette complexité d'apports nationaux et internationaux. Combien de comédiens nés à Liège, à Mons ou à Charleroi ne viennent-ils pas poursuivre une carrière à Bruxelles? Nous n'avons pas l'intention d'établir un décompte trop précis des origines géographiques, sinon nous verserions dans ce droit du sol que nous n'apprécions pas particulièrement.

Dans le domaine de la création, si l'on parle théâtre, on peut évidemment établir des comparaisons avec d'autres secteurs, l'audiovisuel, par exemple. Si vous procédez à des comparaisons, les chiffres se révéleront toujours défavorables à Bruxelles. Dans le domaine de la radio-télévision, qui m'est bien connu, si l'on compare le budget de la RTBF — qui doit avoisiner 7 milliards — à celui de Télé-Bruxelles — environ 7 millions — il n'y a pas de commune mesure. Mais il y a une activité d'animation locale parfaitement circonscrite et que nous allons essayer d'aider. J'ai cité Télé-Bruxelles parce qu'il s'agit de la seule télévision «communautaire» — dans un des multiples sens du mot — d'une télévision régionale d'expression française, qui a déjà prouvé qu'elle avait un message à diffuser dans tous les domaines de l'activité. A ce niveau, nous débordons largement du culturel et nous abordons ce qui devrait constituer la fonction d'une télévision régionale. Que ce soit dans n'importe quel domaine de la vie associative, économique et politique, cette chaîne répond incontestablement à cette attente.

Je n'ai pas l'intention de dévoiler les chiffres qui seront proposés dans le courant des semaines à venir, mais je puis vous dire que nous avons également l'intention de fournir un effort en ce domaine comme dans d'autres d'ailleurs.

Puisque M. De Coster s'est joint à vous dans cette interpellation, et qu'il nous a donné une série de priorités, je tiens à le rassurer. Il est vrai qu'une de nos préoccupations est de continuer à défendre la langue française. C'est un des premiers objectifs qui nous a été assigné, comme il l'avait été à l'ancienne Commission française de la Culture. Il est évident également qu'il y a actuellement, à Bruxelles, une série de défauts que nous devons rencontrer.

Vous avez parlé de l'éducation permanente parascolaire, de l'école des devoirs, etc. Il est bien certain que cela concerne également les adultes. Une certaine analphabétisation peut être combattue par une accélération dans ce domaine de cours de rattrapage qui s'adressent non seulement aux élèves en âge de fréquenter l'école, mais également à tout un monde de Belges et de non Belges qui essayent de s'intégrer dans cette

grande ville, française en grande majorité, et qui ont absolument besoin de miçux connaître cet outil de formation et de culture qu'est la langue française.

Nous ferons dans ce domaine une série de propositions mais il n'est pas d'usage de faire un exposé sur ce que sera le prochain budget. Il est néanmoins certain qu'une série d'initiatives nouvelles seront prises.

Notre marge de manœuvre est faible. Après avoir repris toutes les activités de l'ancienne Commission française de la Culture, après nous être rendus compte des besoins de l'administration, nous ne pourrons pas disposer d'un volant extrêmement large pour ces nouvelles initiatives et nous devrons, avec votre accord, faire des choix. Ceux-ci porteront, je le répète, sur une accentuation de l'éducation, de l'information, de ce que l'on appelle l'éducation permanente, terme très vaste, qui concerne aussi bien la jeunesse que le troisième âge, les comités de quartiers, etc. Ce sont des actions que nous allons tenter d'améliorer en parfaite coordination si possible avec les communes, car c'est bien dans les communes et dans les quartiers que peut se développer une vie associative dans le sens où nous l'imaginons.

La centaine de quartiers qui sont plus ou moins actifs pour le moment ne sont pas nécessairement organisés de la même nanière dans l'ensemble de l'Agglomération bruxelloise. Nous déplorons de ne pas avoir la faculté, à travers les budgets communaux, de prévoir une série de mini-budgets car si le budget de la CFC n'est pas très important, celui des communes l'est encore moins. Malheureusement, lorsqu'il s'agit de problèmes culturels, la lettre F, qui signifie facultatif, accompagne toujours les montants. L'approche culturelle, qui s'impose d'elle-même, doit pourtant constituer absolument un des objectifs de toutes les autorités communales et de celles qui ont un quelconque pouvoir dans le domaine culturel.

Je pourrais, Madame Lemesre, Monsieur De Coster, vous renvoyer à ce rapport d'activités. Il faut en effet absolument se souvenir que, pendant 16 ans au moins, de nombreuses activités extrêmement importantes ont été poursuivies dans l'Agglomération bruxelloise, non seulement par ceux qui constituaient la Commission française de la Culture et ses onze commissaires mais aussi par toute une administration qui s'est formée sur le tas et qui a acquis ainsi une expérience dans ce secteur.

Tout un secteur a été véritablement très actif et il est vrai que nous devrions disposer de budgets plus importants.

Je souhaite d'ailleurs que, dans les années qui viennent, un effort soit fait; en ce sens, je compte bien en parler avec les responsables au niveau de l'ensemble de la Communauté française. Vous avez cité le Ministre Féaux. Il est certainement possible d'obtenir un accord plus harmonieux en ce qui concerne la redivision, sans pour autant verser dans ce que certains pourraient qualifier de volonté de régionalisation culturelle. Sans aller si loin, il est évident que chacun doit recevoir sa juste part. Une possibilité de négocier existe probablement.

Je me préparais, Madame Lemesre, à vous parler de lecture publique puisque vous aviez annoncé ce sujet dans votre demande d'interpellation. Vous n'avez pas traité ce point mais M. De Coster l'a abordé. L'ancienne Commission de la Culture française n'est pas restée inactive en ce qui concerne la lecture publique. Au contraire, elle a réalisé énormément de choses. Elle a, entre autres, publié un vade-mecum à l'usage de ceux qui s'occupent de lecture publique dans l'agglomération. Il est vrai que, dans l'ensemble, à partir du décret actuellement ancien de dix ans, l'application pratique présente une série de carences que nous avons essayé de combler par le biais de ce petit fascicule. Ce livret est facile à utiliser et peut être distribué dans les bibliothèques.

Il faut savoir qu'il y a des conditions de reconnaissance, une procédure débouchant sur la reconnaissance, une structure du réseau de l'agglomération, ainsi que des modalités de financement. Dans notre esprit et par définition, la bibliothèque, qui est un centre «multimédia», qu'elle soit communale ou plus spécifiquement culturelle, ne doit pas se limiter à la mise à disposition de livres. A ceux-ci doivent s'ajouter les supports vidéo, les supports disques ainsi que tous ceux liés au vocabulaire nouveau.

Nous devons parvenir à une approche, à un effort de mémorisation et de mise à la disposition du public.

C'est important.

Je ne sais pas si vous connaissez ce petit fascicule qui a été édité à l'intention des utilisateurs de l'agglomération bruxelloise.

Très prochainement, je pourrai vous entretenir des autres sujets.

Je peux déjà vous faire savoir que, cette semaine encore, nous mettrons le point final à notre avant-projet de budget 1990. J'espère que l'Assemblée pourra en discuter en Commission et finalisera ce travail dans un très proche avenir.

Je tiens à vous remercier, Mme Lemesre, car vous effectuez votre travail en profondeur, vous analysez des matières qui vous tiennent à cœur, vous manifestez votre intérêt — ce matin, j'ai beaucoup apprécié votre intervention relative à la danse — et poursuivez dans d'autres secteurs.

Je remercie également M. De Coster, de même que la plupart des membres de cette Assemblée pour l'intérêt qu'il porte aux problèmes que nous traitons.

Nous sommes encore des «outils» neufs qu'il faut faire fonctionner ... en respectant les horaires! J'espère cependant que nous parviendrons, malgré le handicap réel que nous rencontrons au niveau des subsides, à créer ensemble un certain nombre d'activités nouvelles qui s'inscriront dans la définition de Bruxelles, capitale culturelle francophone, à l'éclat non seulement européen mais international. Avec les faibles moyens dont nous disposons, nous devons faire en sorte qu'un journaliste strasbourgeois, sans doute animé par d'autres intentions, ou un Wall Street Journal, corrigent leur impression.

1990 est l'année du tourisme international. Le tourisme englobe de nombreuses matières culturelles. Je puis vous assurer que dans ce domaine, nous ne pourrons travailler qu'en nous donnant la main. Et je suis persuadé qu'ainsi nous obtiendrons un résultat. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, j'avais, en effet, annoncé que j'aborderais la lecture publique. Cependant, après un examen plus approfondi de la matière, j'ai constaté qu'il s'agissait d'un point tellement important que je me réserve le droit de vous interpeller à une autre occasion à ce sujet.

En ce qui concerne votre réponse relative à la Commission d'Aide aux projets, qui vient d'être mise sur pied, je vous trouve quelque peu candide à l'égard du grand frère communautaire.

Je veux bien admettre qu'il ne faut pas relever exactement quels sont les membres d'une Commission, mais il faut tenir compte de la formation des gens qui la composent. Quand on pense au directeur du Théâtre de la Place à Liège et que l'on constate qu'à Bruxelles aucun homme de théâtre n'a été choisi, on se dit que cela n'est pas innocent. Ça ne l'est d'ailleurs pas puisque M. Valmy Féaux a dit que le théâtre ne devait plus être réservé à un cénacle de Bruxellois. La volonté est donc clairement affirmée. Nous devons être attentifs à cela et très fermes dans nos relations avec la Communauté française. Je m'inquiète d'ailleurs, à cet égard, que la Commission de concertation entre notre Assemblée et la Communauté française ne se soit pas encore réunie.

Quant à l'intervention de M. De Coster, elle est assez traditionnelle. Elle développe les théories socialistes sur la culture, qui ont souvent confondu éducation permanente et culture, comme s'il y avait plusieurs cultures. Pour moi, il n'y en a qu'une; elle n'est ni de gauche ni de droite; elle est simplement la culture qui développe l'être humain et lui fait produire ce qu'il a de meilleur en lui.

A force de parler trop souvent dans les budgets culturels de partenariat de quartier, d'éducation permanente, on oublie un peu les phares culturels qui ne sont pas forcément élitistes.

C'est encore un autre grand «dada» des socialistes que de considérer une certaine culture, que l'on peut appeler les «Beaux-Arts», comme élitiste.

C'est inexact, car l'opéra est à tout le monde et des gens de tous milieux peuvent s'y rendre. La faculté de l'apprécier est ouverte à tout le monde aussi.

Mme Van Tichelen. — Vous simplifiez!

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.

M. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture française et de l'Aide aux personnes. — Je suis ravi mais un peu troublé, Madame Lemesre. C'est, en effet, la première fois, depuis que je participe aux travaux de diverses Assemblées, que l'on me donne l'étiquette de candide. Tant mieux! L'âge venant, je deviens candide!... Rassurez-vous, Bruxelles reste extrêmement active et ce n'est pas de l'élitisme ou encore une culture de gauche ou de droite.

Pas plus tard qu'hier, je suis allé voir un spectacle original au Théâtre de la Balsamine, qui est intégré dans l'ancienne caserne Dailly. Je m'y trouvais par hasard avec des Parisiens et je me suis rendu compte que ceux-ci connaissaient le Théâtre de la Balsamine, qui mérite certainement d'être davantage connu des Bruxellois eux-mêmes.

Il y a quand même un éclat qui émane d'expériences théâtrales et qui nous rassure pour l'avenir. Il y a là un ferment et je dois vous dire que je ne crois pas uniquement aux subsides. J'estime que la volonté de s'affirmer et de s'exprimer ne doit pas obligatoirement passer par une subvention.

Par conséquent, ne nous apitoyons pas sur le sort de ceux qui, éventuellement, ne reçoivent pas leur dû. Disons-nous qu'il vaut peut-être mieux partir d'une volonté d'expression qui, aujourd'hui, à mon grand étonnement, rejaillit jusqu'à Paris alors que beaucoup de troupes qui sont affirmées chez nous ne sont pas connues à Paris.

Je vous rassure donc. Je suis personnellement très confiant.

M. le Président. — La discussion est close.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de Mme Lemesre, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par Mmes Lemesre, Stengers et M. Guillaume est libellé comme suit:

«L'Assemblée,

Après avoir entendu l'interpellation de Mme Marion Lemesre concernant le rayonnement culturel international de Bruxelles et la réponse du Ministre Désir et eu égard à l'arrêté pris par le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, M. Valmy Féaux portant création d'une nouvelle Commission consultative d'aide aux projets théâtraux,

- Dénonce l'attitude du Ministre Valmy Féaux qui semble être déterminé à retirer à Bruxelles sa place de première ville du théâtre francophone en Belgique, alors que la région bruxelloise doit être à la hauteur de sa vocation internationale;
- Dénonce la sous-représentation manifeste des Bruxellois et l'absence d'hommes de théâtre bruxellois au sein de la nouvelle Commission consultative d'aide aux projets théâtraux:
- Met en garde face à la volonté clairement exprimée de ne plus considérer Bruxelles comme la capitale culturelle de la Communauté française;
- Saisit le Collège des Ministres de la Commission communautaire française d'une action immédiate auprès du Président de l'Exécutif communautaire afin que la composition de la nouvelle Commission consultative soit conforme à la réalité théâtrale;
- Demande au Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région bruxelloise, M. Serge Moureaux, de réunir au plus vite la Commission de concertation Communauté française-Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.»

L'autre, pur et simple, signé par Mme de T'Serclaes, MM. Cornelissen et De Coster est libellé comme suit:

«L'Assemblée.

Après avoir entendu l'interpellation de Mme Marion Lemesre et la réponse du Ministre Désir,

Passe à l'ordre du jour.»

Le texte de ces motions sera distribué et, conformément à notre règlement, nous nous prononcerons à leur sujet dans quelques instants.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Je vous propose de respecter l'horaire de manière très stricte. Les questions d'actualité étant prévues à 15 heures, nous allons les entendre maintenant. Ensuite, nous passerons à la dernière interpellation inscrite à notre ordre du jour.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 62)

QUESTION D'ACTUALITE DE MME PAYFA A M. LE MINISTRE THYS A PROPOS DU VACCIN RRO

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour poser sa question.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ceci est un petit rappel.

Le 31 octobre dernier, il y a donc plus de trois mois et demi, j'interrogeais M. le Ministre de la Santé au sujet du vaccin RRO.

J'attirais son attention, et j'espère aussi la vôtre, sur la scandaleuse discrimination dont étaient et sont encore à l'heure actuelle victimes les enfants bruxellois francophones, En effet, seuls ceux-ci n'ont pas droit gratuitement au vaccin RRO.

Il m'avait été répondu à l'époque que le dossier était dans les mains de l'Exécutif de la Communauté française et je cite : «qu'il venait d'aboutir».

On me précisait en outre, je cite toujours : «qu'une solution financière à ce problème était prévue dans le cadre des négociations budgétaires et que notre Assemblée aurait à connaître le développement de cette affaire dans les prochaines semaines ».

Je sais pertinemment bien que, dans notre jargon politique, la notion de délai raisonnable, peut prêter à de multiples interprétations.

Je souhaiterais néanmoins, Monsieur le Ministre, connaître avec précision l'état d'avancement de ce dossier.

J'attends aussi avec impatience de pouvoir poser ce problème à la Commission de coopération avec nos collègues de Communauté française.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. J.L. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai déjà eu l'occasion, à deux reprises devant cette Assemblée, d'apporter des précisions sur le problème posé par la distribution du vaccin rougeole-rubéole-oreillons — RRO, en jargon médical — à Bruxelles.

Je réponds à l'honorable membre que, grâce à la démarche conjointe de notre Collège, d'une part, et du membre bruxellois au sein de l'Exécutif de la Communauté française, d'autre part, à savoir notre Collègue, le Ministre Guillaume, ce dernier a obtenu une augmentation de 33 p.c. des crédits budgétaires relatifs à la prophylaxie générale pour l'année 1990. Cette concertation a permis d'établir les passerelles et les contacts nécessaires et de faire les démarches en vue d'obtenir une augmentation significative de ces crédits. C'est un premier élément positif dont je tiens à informer notre Assemblée.

Deuxième élement positif: La Communauté française a cidé de faire distribuer gratuitement, dès le 1er janvier de cette année, le vaccin RRO — du moins à titre provisoire et je vais m'en expliquer dans un instant, mais cela fonctionne pour le moment.

Je suis intervenu, afin que les médecins puissent centraliser auprès d'un même service administratif les commandes de vaccins distribués gratuitement par les différentes autorités publiques. Cela permet à la Communauté française de faire enfin la démarche souhaitée. Mais le problème est posé également au niveau de l'Administration bicommunautaire.

Dans ce domaine-là, les négociations se poursuivent auprès des autorités compétentes pour trouver l'endroit exact et précis où l'on pourrait s'adresser. Je pense que ces négociations se termineront très prochainement.

En conclusion et en réponse à votre question, on peut se réjouir dès aujourd'hui de ce que, grâce à la collaboration et à la participation du membre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française aux travaux de notre Assemblée, et de notre Collège, une solution ait pu être trouvée en quelques mois à ce problème qui, je vous le rappelle, et vous l'avez souligné, était pendant depuis 1985.

Nous pouvons voir là le gage d'une véritable efficacité entre la Communauté française (l'Assemblée communautaire francophone) et notre institution. Je crois que nous sommes entrés ainsi dans la voie d'une solution concrète à ce problème pendant depuis 1985.

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Payfa. — Monsieur le Ministre, si j'ai bien compris, vous avez dit que la distribution gratuite du vaccin était assurée depuis le 1^{er} janvier. Mais par qui?

M. J.L. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé. — Par la Communauté française.

Mme Payfa. — Là, on me répond que ce n'est pas le cas.

M. J.L. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé. — Je puis vous assurer qu'il en est ainsi. Le montant du crédit a été augmenté de 33 p.c. La seule chose qui reste à faire, c'est de veiller à ce que plusieurs organismes ne fassent pas la distribution du vaccin. Quant à la décision, elle est prise, je le répète, par la Communauté française et, en particulier, par M. Guillaume.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME HUYTEBROECK A MM LES MINISTRES THYS ET DESIR CONCERNANT LE BUDGET 1990 DE LA CCF

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en Assemblée de la Commission communautaire française du 15 décembre 1989, nous avons adopté deux projets de règlement: l'un relatif à la modification numéro 2 du budget 1989 de la Commission communautaire française; l'autre relatif à la fixation de trois douzièmes provisoires à charge du budget 1990 de la Commission communautaire française.

Nous apprenions alors qu'en date du 12 décembre 1989. le Conseil de la Communauté française avait voté la dotation de la Commission communautaire française, comprenant une augmentation de 48 millions. Nous nous en étions tous réjoui. Notre groupe soulignait néanmoins deux points: d'une part, que même s'il s'agissait d'une augmentation de la dotation de l'ordre d'environ 20 p.c. du budget, il ne s'agissait toujours que de 20 p.c. d'un trop maigre budget destiné à la Culture et à certaines matières sociales à Bruxelles; d'autre part, que ce budget consistait, pour plus de 50 p.c., en frais de fonctionnement, il ne restait donc qu'un peu plus de 100 millions pour la Culture à Bruxelles, et que, par ailleurs, cette augmentation ne pouvait «s'envoler» en majeure partie en salaires de nouveaux directeurs généraux, mais devait principalement servir à des initiatives culturelles nouvelles ou au renforcement de certaines initiatives existantes.

M. Désir nous a alors précisé que cette augmentation du budget servirait principalement à des initiatives nouvelles, ne serait-ce que pour correspondre à toute une série de tâches assignées par la loi et à inclure dans l'Aide aux personnes, ce qui ne laisse toujours rien augurer de très positif pour la Culture.

En décembre 1989 toujours, en Commission «Culture» de la CCF, M. Désir nous promettait un budget 1990 concocté pour janvier 1990 au plus tard.

Lors de la réunion de la même Commission de la Culture du 29 janvier, alors que j'exprimais mon étonnement quant au retard dans le dépôt de ce budget, M. Désir me répondait qu'il ne saurait tarder, mais que la somme préaffectée au social, à savoir 15 millions, posait quelques problèmes, ce qui retardait le dépôt de ce budget.

Fin février, nous ne savons toujours rien de plus. Plus grave encore, les fonctionnaires de la Commission communautaire française, tout comme les responsables de nombreuses associations socio-culturelles, attendent que ce budget soit examiné avant de se lancer dans de nouvelles entreprises ou même de prévoir la continuité de certaines activités.

M. Désir peut-il me dire quand la Commission réunie du Budget pourra examiner un projet de règlement relatif au budget 1990 de la Commission communautaire française? Qu'est-ce qui freine le dépôt de ce règlement? S'il s'agit des 15 millions affectés au secteur social, la Commission ne peut-elle examiner le budget culturel? Nous ne bloquerions pas les activités d'un secteur tout entier!

La deuxième partie de mon interpellation concerne précisément le domaine de l'aide sociale et des soins de santé ainsi que celui du budget alloué à ce secteur, à savoir 1 milliard 200 millions.

Nous savons tous que le gouvernement est censé prendre un arrêté royal relatif aux institutions qui appartenaient précédemment au secteur bicommunautaire personnalisable qui ont opté pour le secteur monocommunautaire français avant le 30 juin 1989. Cet arrêté royal doit permettre le transfert des subsides de ces institutions. De plus, un décret de la Communauté française est attendu, relatif aux matières déléguées à la Commission communautaire française, avec la rétrocession des budgets relatifs aux institutions concernées. En octobre et en novembre, nous n'avions ni l'un ni l'autre. Aujourd'hui, nous ne sommes guère plus avancés. C'est pourquoi nous sommes non plus inquiets, mais franchement alarmés lorsque nous entendons les cris de détresse des associations bruxelloises confrontées, depuis plusieurs mois, à d'importants problèmes de trésorerie. En cause, des retards de payement des subsides qui leur sont dus pour la période allant de 1988 jusqu'à ce jour. Ces retards mettent en péril le sort de nombreux travailleurs sociaux. Les associations demandent où sont les subventions: plus au National, pas à la Communauté, et pas encore aux Commissions communautaires.

Le Collège me répondra que la balle n'est pas dans son camp et qu'il est tributaire d'autres instances, et qu'en cas de non-résolution rapide du problème, l'Exécutif pourra toujours procéder par douzièmes provisoires. Un emplâtre sur une jambe de bois! Encore une fois, nous voulons des réponses claires. Où en sont actuellement les négociations avec les différentes instances? Pouvons-nous espérer un budget 1990 pour le mois de mars? Le budget prévu d'un milliard deux cent millions englobera-t-il également les frais de fonctionnement du personnel actuellement affecté à ce secteur, et assisterons-nous à un transfert global, budget et personnel?

Il en va aujourd'hui de la crédibilité de notre Assemblée, mais surtout de la survie d'un secteur fondamental de notre société, guère gâté aujourd'hui, le secteur social. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition).

- M. le Président. La parole est à M. Désir, Ministre, membre du Collège.
- M. G. Désir, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. Monsieur le Président, la question concernant à la fois les compétences de M. Thys et les miennes, je propose de commencer la réponse et de céder ensuite la parole à mon Collègue.

Il est exact, Madame, que je vous ai dit que nous pourrions présenter, à bref délai, un projet de budget. J'ai d'ailleurs amorcé la réponse dans ma précédente intervention. Actuellement, nous sommes encore en négociations avec le Bureau de cette Assemblée pour fixer les dates, mais dès le début du mois de mars, nous serons en mesure de proposer un projet de budget relatif à ces 288 millions à répartir. Vous venez vous-même d'effectuer une redistribution: environ 100 millions pour la Culture et un «volant» pour des initiatives nouvelles se chiffrant à 17 millions. Ce sont les chiffres que je puis vous communiquer, sans qu'ils soient toutefois définitifs, puisqu'ils doivent obtenir l'acquiescement de l'Assemblée. En définitive, il vous appartient d'accepter ces propositions budgétaires.

Quant au problème de la répartition de la somme d'un milliard 200 ou 300 millions, je répète qu'il dépend du fameux arrêté royal que nous attendons toujours. Je reconnais que, comme vous, nous commençons à piaffer. Cela ne signifie toutefois pas que les conversations ne soient pas en bonne voie d'achèvement. Nous pouvons espérer légitimement qu'il s'agit maintenant non plus d'une question de semaines, mais de jours. Je ne puis vous en dire davantage puisque le Collège n'a pas encore pris définitivement position sur cet avant-projet. Il appartiendra à l'Assemblée de décider en définitive de l'affectation.

Pour ce qui est des questions relatives à la santé, je demande à mon Collègue Jean-Louis Thys de vous répondre.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé.

— Madame Huytebroeck m'a demandé de faire le point sur les négociations relatives au transfert des établissements et organisations du secteur privé qui ont opté en faveur du régime unicommunautaire.

Je peux d'abord rappeler des éléments que j'ai apportés hier, devant l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en réponse à une question de M. Hasquin.

Dans le cadre de l'article 65, § 5, de la loi spéciale de financement, c'est bien un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres qui doit déterminer les moyens destinés au subventionnement des établissements et organisations du secteur privé qui ont opté avant le 30 juin 1989 pour un statut unicommunautaire.

Cet arrêté royal doit être pris avec l'accord des autorités compétentes.

Le Collège réuni a procédé, avec son administration, à un examen des montants financiers qui devraient être transférés vers les Communautés.

Cet examen a, en outre, permis de déterminer ce qui devrait être le crédit restant pour la Commission communautaire commune.

Cet examen a été opéré au départ du montant de la dotation prévue à l'article 65, § 4, de la loi spéciale de financement, soit 2 milliards 381 millions 700 mille francs.

L'évaluation précise des moyens destinés au subventionnement des institutions ayant fait usage du droit donne la ventilation suivante pour les crédits: 1 milliard 288 millions 300 mille francs pour la Communauté française, 149 millions 800 mille francs pour la Communauté flamande et le solde, soit 943 millions 600 mille francs pour le budget du bicommunautaire.

L'ensemble de ces propositions ont été discutées lors des séances du Collège réuni des 25 janvier et 1^{er} février 1990.

Tous les membres du Collège réuni ont marqué leur accord sur ces propositions, à l'exception de nos collègues MM. Weckx et Guillaume (qui siègent avec voix consultative) qui ont indiqué un certain nombre de considérants sans mettre en cause l'équilibre que je viens d'indiquer, en tout cas pas dans le chef de M. Guillaume.

Les évaluations auxquelles nous avons procédé pour déterminer les moyens destinés au subventionnement des institutions ayant fait usage du droit d'option unicommunautaire, ont été transmises au Premier Ministre et aux Vice-Premiers Ministres, afin de leur fournir des informations pour la préparation de l'avant-projet d'arrêté royal de transfert.

La balle est donc dans le comp du Conseil des Ministres, qui doit présenter un projet d'arrêté royal aux autorités compétentes.

D'autre part, un avant-projet de décret de délégation de compétences de la Communauté française de Belgique à la Commission communautaire française sera déposé à la prochaine réunion de l'Exécutif de la Communauté française de Belgique.

Ce décret devrait permettre de mettre en œuvre l'accord intervenu lors de l'Exécutif de la Communauté française de Belgique du 5 juin 1989, qui prévoyait de déléguer à la CCF les compétences et les moyens budgétaires relatifs aux institutions ayant exercé leur droit d'option vers la Communauté française de Belgique.

Je voudrais profiter de l'interpellation de madame Huytebroeck pour dissiper certains malentendus qui ont pu voir le jour à propos de cette délégation.

On ne peut en tout cas pas l'interpréter comme un éventuel démantèlement des compétences de la Communauté française de Belgique, dans la mesure où ne seront déléguées à la CCF que les Institutions qui aujourd'hui encore sont gérées à Bruxelles par la Commission communautaire commune.

Je me permets également de vous rappeler que ce décret sera examiné en même temps qu'un avant-projet de décret relatif à la tutelle de la Communauté française de Belgique sur la CCF.

On peut s'attendre au vote de ces deux décrets par le conseil de la Communauté française de Belgique dans les prochaines semaines. Il va sans dire que l'entrée en vigueur de l'arrêté royal organisant le transfert financier des institutions qui ont opté sera concomitante de l'entrée en vigueur de ces deux décrets communautaires.

Enfin, les crédits budgétaires qui devraient être transférés (soit près de 1 milliard 300 millions de francs selon les proposins du Collège réuni) seront affectés à la fois

- aux institutions, afin de permettre le maintien d'un système de subvention identique à celui qui aurait été applicable à ces institutions si elles étaient restées bicommunautaires;
- au paiement des frais de gestion et d'administration de ces institutions;
- au développement de nouvelles initiatives tant dans le secteur de la santé que dans celui de l'aide aux personnes.

Je précise que la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises n'a pas prévu de mécanisme pour permettre le transfert du personnel des Ministères qui traitaient les matières bicommunautaires vers les Commissions unicommunautaires.

En conclusion, il me paraît que les négociations en cours pourront aboutir dans les prochaines semaines et permettre à la Commission communautaire française d'assurer une gestion efficace des institutions qui ont opté, et de développer une politique dyanmique et novatrice de santé et d'aide à toutes les Bruxelloises et à tous les Bruxellois.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie MM. les Ministres pour leurs réponses. Leur optimisme me fait penser que les choses vont avancer. Je serai donc attentive à ces questions dans les prochaines semaines.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose de suspendre la séance pendant quelques minutes, il est 15 h 25 et les votes sont prévus à 15 h 30.

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 15 h 25.

Elle est reprise à 15 h 45.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

VOTES

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME LEMESRE A M. LE MINISTRE DESIR

Vote nominal

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote par appel nominal sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Lemesre à M. le Ministre Désir.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance de ce matin.

Je vous propose de voter par priorité sur l'ordre du jour pur et simple.

L'Assemblée est-elle d'accord?

Sur les bancs du PRL: Non.

- M. le Président. Nous allons donc voter sur la priorité à donner au vote sur l'ordre du jour pur et simple.
 - La priorité, mise aux voix à main levée, est adoptée.
- M. le Président. Nous passons donc au vote sur l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

PROJET DE REGLEMENT VISANT A DETERMINER LES MODALITES DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ASBL DANS LESQUELLES CETTE REPRESENTATION EST OU SERA ORGANISEE

Vote réservé

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote réservé sur l'amendement déposé par Mme Huytebroeck, M. Duponcelle et M. Adriaens à l'article 2 du projet puis le vote de cet article.

Je rappelle que:

- L'amendement est rédigé comme suit: «Ces représentants sont choisis parmi les membres de l'Administration de la Commission communautaire française»;
 - L'amendement mis aux voix par assis et levé est rejeté.
 - L'article 2 est adopté.

Vote par appel nominal sur l'ensemble

- M. Vandenhaute est désigné par tirage au sort pour répondre le premier à l'appel nominal.
 - Il est procédé à l'appel nominal.

M. le Président. — Voici le résultat du vote:

- 47 membres ont pris part au vote.
- 40 membres ont répondu oui.
- 1 membre a répondu non.
- 6 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

MM. Beauthier, Mmes Bonen, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Leduc, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Mme Stengers, MM. Thys, Van Eyll, Mme Van Tichelen.

A voté non:

M. Michot.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, De Bie, Drouart, Galand, Mmes Huytebroeck, Nagy.

J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, mon groupe s'est abstenu car, bien que nous considérions le projet comme positif, nous aurions souhaité voir notre amendement adopté.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

Vote par appel nominal sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée dont les articles ont été adoptés ce matin.

- Il est procédé à l'appel nominal.

M. le Président. — Voici le résultat du vote:

47 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui. (Applaudissements sur tous les bancs.)

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée est adopté.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, Beauthier, Mmes Boonen, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Michot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Mme Stengers, MM. Thys, Van Eyll, Mme Van Tichelen.

- M. le Président. Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
 - L'Assemblée est levée à 16 heures.
 - L'Assemblée s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

Etaient présents à la séance du matin:

M. Adriaens, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Bie, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Michot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Rens, Stalport, Mme Stengers, M. Thys, Mme Van Tichelen.

Etaient présents à la séance de l'après-midi:

MM. Adriaens, Beauthier, Mmes Boonen, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Huygens, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Michot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Simonet, Mme Stengers, MM. Thys, Van Eyll, Mme Van Tichelen.

Membres présents en Commission réunie les 9 et 14 février 1990 (article 19.1 du règlement):

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Boonen, MM. Cools, Cornelissen, De Bie, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, Mmes Dereppe, de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans (remplace M. Hotyat), Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens (remplace M. De Coster), Roelants du Vivier, Mme Spaak.



